

BUREAU CHRIST KONGO DIT NSIKU

DU PEUPLE ELU KONGO BANTU
DIT HEUBREUX ISRAELITES ET JUIFS
ASBL

EST UN CODE SECRET DE LA DELIVRANCE
DU PEUPLE ELU DU KONGO DIT HEUBREUX
ISRAELITES ET JUIF DE TATA NZAMBI
(ESAÏE 58 : 1-2, 61:1-4, 49:1-6)



APOC 12 : 1-2

EZEKIEL 37 : 16-22

EZEKIEL 34 : 23-24

JEREMIE 30 : 8-9

JEREMIE 23 : 5-8

ESAÏE 9 : 5-6

#PHOTOLAB
photolab.me

**JE SUIS NKANZA ET JE SUIS DEvenu
KINKANZA LES TERRES DE MES ANCETRES.**

LES OBJECTIFS OU LA VISION DU BUREAU NSIKU NTELA ASBL,
EST DE FAIRE RENTRER OU RETOURNER LE PEUPLE ELU DE TATA
NZAMBI DANS L'ALLIANCE OU LA LOI OU LA CONSTITUTION
OU LES PAROLES DE VIE DE TATA NZAMBI QU'IL AVAIT EU SUR
LA MONTAGNE DE SINAI A TRAVERS MOÏSE

Matthieu 5 : 17-20, Deuteronomie 4 : 1-2; 5 : 31-33; 6:4-9; 30 : 11-20, Luc 16: 30-31

WhatsApp +243 856261094 - +33671753806

BUREAU CHRIST KONGO DIT NSIKU DU PEUPLE ELU KONGO BANTU DIT HEBREUX ISRAELITES ET JUIFS

REDACTEUR EN CHEF :

BENI NSIKU DIAZOLUA

EQUIPE REDACTIONNELLE :

- ❖ **Christian Nsiku (Kinshasa)**
- ❖ **Harmonie Nsiku (France)**
- ❖ **Jean Luc Nsiku (France)**
- ❖ **Juguelle Tuwila (Kinshasa)**

SOUS LA COORDINATION DE :

DIDIER NANITAMO NDONGALA (Coordonnateur Régional)

**ARISTOTE BABETA WA BABETA ONASIS (Administrateur
Gérant)**

**JEAN JACQUES BOMBOLE (SUISSE) PRESIDENT DIRECTEUR
GENERAL**

**PAPA NSIKU NTELA YOSHUA MAKAYA KONGO (la
source) (Jean 4 : 14 ; Esaïe 49 : 1-6)**

JE SUIS NKANZA ET JE SUIS DEVENU KINKANZA LES TERRES DE MES ANCETRES .



1. INTRODUCTION

NEUVIÈME LISTE DE PECHÉS : LE DROIT DES TERRES DE CHAQUE TRIBU KONGO : CHAQUE TRIBU OU CLAN KONGO DOIT RESTER ATTACHÉE À SES TERRES (NOMBRES 36 : 1-13) AINSI DONC POUR QUE L'HERITAGE DES FILLES RESTE DANS SA TRIBU, IL FAUT QU'ELLE PUISSE SE MARIER AVEC UN MARI DE LA TRIBU DE SON PÈRE ET AUSSI LES GARÇONS DOIVENT SE MARIER AVEC DES FILLES DE LA TRIBU DE LEURS PÈRES (TOBIE 4 :12) (NOMBRES 36 :6-7).

•NOMBRES 36 : 7

■●7 De cette façon, les terres d'Israël ne passeront pas d'une tribu à une autre. Chaque Israélite doit rester attaché aux terres de sa tribu. ■■■

DONC L'HERITAGE DE LA TERRE DOIT RESTER DANS LA TRIBU ET NON D'UNE TRIBU À UNE AUTRE (NOMBRES 36 :1-13)

●QUE CHACUN DOIVE RESTER ATTACHÉE AUX TERRES DE SA TRIBU DE SES ANCETRES, SON HERITAGE. (NOMBRES 36 :7).

NOMBRES 36 :1-13

NOMBRES 36

L'héritage des filles doit rester dans la tribu

1 Des gens de la famille de Joseph arrivent. Ce sont les chefs de famille du clan de Galaad, fils de **Makir** et petit-fils de **Manassé**. Ils viennent trouver Moïse et les chefs de familles israélites.

2 Ils disent : « Moïse, le Seigneur t'a commandé de partager le pays entre les tribus d'Israël, en tirant au sort. Il t'a commandé aussi de donner la part des terres de notre frère Selofad à ses filles.

3 Il peut arriver que celles-ci se marient avec des hommes d'une autre tribu d'Israël. Dans ce cas, leur part de terres sera coupée des terres de notre tribu. Et elle s'ajoutera aux terres de leur nouvelle tribu. La part que nous avons reçue par le sort sera donc diminuée.

4 De plus, pendant l'Année de Réjouissance, leur part de terres passera pour toujours de notre tribu à leur nouvelle tribu. »

●5 Alors Moïse, sur l'ordre du Seigneur, donne aux Israélites les règles suivantes : « Les gens de la famille de Joseph ont raison.

●6 C'est pourquoi voici ce que le Seigneur commande au sujet des filles de Selofad : Elles pourront se marier avec qui elles veulent, à une condition : leur mari doit appartenir à un clan de la tribu de leur père.

■●7 De cette façon, les terres d'Israël ne passeront pas d'une tribu à une autre. Chaque Israélite doit rester attaché aux terres de sa tribu. ■■■

■●●8 Si dans une tribu, une femme reçoit des terres en héritage, elle doit se marier avec un homme appartenant à la tribu de son père. Ainsi, chaque tribu israélite gardera les terres reçues de ses ancêtres. ■■■

●9 De cette façon, les terres ne passeront pas d'une tribu à une autre. Chaque tribu d'Israël doit rester attachée à ses terres. »

●10 Les filles de Selofad font comme le Seigneur l'a commandé à Moïse.

●11 Mala, Tirsas, Hogla, Milka et Noa se marient avec leurs cousins, dans la famille de leur père.

●12 Ces hommes font partie des familles nées de Manassé, fils de Joseph. Ainsi, les terres qu'elles ont reçues en héritage restent dans la tribu de leur père.

●13 Voilà les commandements et les règles que le Seigneur a donnés aux Israélites. Il les a donnés par l'intermédiaire de Moïse, dans la plaine de Moab, au bord du fleuve Jourdain, en face de la ville de Jéricho.

LIKAMBO YA MABELE EZA NSAKA VE.

LIKAMBO YA MABELE EZA NON NEGOCIABLE ET SANS PARDON CAR IL EST ÉCRIT MAUDIT SOIT CELUI QUI DEPLACE LA BORNE DE LA LIMITE OU VOLE DES TERRES D'AUTRUI OU FROFANER LA TERRE D'AUTRUI OU DEGRADER LA TERRE D'AUTRUI OU CAUSER UN DESORDRE OU TROUBLE DANS LA TERRE D'AUTRUI
(DEUTERONOME 27 :17) (DEUTERONOME 19 :14)

DEUTERONOME 19 :14

Les limites des terres

Louis Segond Bible

14 Tu ne reculeras point les bornes de ton prochain, posées par tes ancêtres, dans l'héritage que tu auras au pays dont l'Eternel, ton Dieu, te donne la possession.

NB : RESPECTEZ LES TERRES D'AUTRUI ET SES PROPRIÉTAIRES CAR ILS SONT LES MAÎTRES OU LES PATRONS DE LEURS TERRES.

VOUS CONNAITREZ LA VERITÉ ET LA VERITÉ VOUS RENDRA LIBRE (JEAN 8 :32)

INGETA

SIGNÉ, LE JUGE (JEAN 5 :22-23,27).

2. TITRE : KINKANZA TERRE D'ACCEUIL MAIS PAS AUX MECHANTS

(SIRACIDE 11 :29-34(BIBLE TOB) (APOC 21 :25-27) (APOC 22 :14-15) (MATTHIEU 7 :21-23) (PROVERBES 22 :10) (1 CORINTHIENS 5 :2-5)



EN EFFET, MOI TATA NSIKU NTELA YOSUA ALIAS JOSUE JE SUIS KINKANZA C'EST À DIRE LE NOM DONNÉ À MON GRAND PERE OU À MON ANCEstre LE PREMIER ARRIVÉ SUR LE SOL DE VILLAGE KINKANZA ET CELUI QUI AVAIT FAIT LE LOTISSEMENT DES TERRES C'EST À DIRE CELUI QUI AVAIT DONNÉ À TOUS CEUX QUI ARRIVAIENT SUR LE SOL DE KINKANZA APRES LUI LES TERRES GRATUITEMENT.

IL S'APPELLAIT TOUT COURT : NKANZA

ET SON NOM ÉTAIT DEvenu : KINKANZA C'EST À DIRE : KIKa C'EST À DIRE : ACCUEIL : ACCUEILLIR, RECEVOIR (KOYAMBA, KIKa (BOYAMBI,)

QUESTION : EST CE QU'IL FAUT RECEVOIR TOUT LE MONDE MEME LES MECHANTS OU LES HOMMES FAUX PARCE QUE TU ES : KINKANZA (KIKa) = TU ES ACCUEIL, TU ES " BOYAMBI"

REPONSE : KINKANZA EST SEMBLABLE AUX DEUX ROYAUMES DES CIEUX QUI VIENNENT SUR LA TERRE ET D'AILLEURS CES DEUX ROYAUMES DES CIEUX DU FILS LE CHRIST YISU KONGO ET DE SON PERE NZAMBI KONGO (ÉPHESIENS 5 :5)

SERONT À KINKANZA (SION) LA NOUVELLE JERUSALEM (APOC 21) (SIRACIDE 11 :29-34)

EPHESIENS 5 :5

●5 Vous devez savoir ceci : ceux qui mènent une vie immorale ou mauvaise ne participeront pas au Royaume du Christ et de Dieu. Les gens qui veulent tout pour eux n'y participeront pas non plus. En effet, tout vouloir pour soi, c'est une façon d'adorer les faux dieux.

SIRACIDE 11 :29-34 (BIBLE TOB) (OU PAROLE DE VIE)

●Savoir choisir ses relations

■29 Les gens malins ont cent moyens de te tromper ; ne fais donc pas entrer n'importe qui chez toi.

■30 L'orgueilleux est comme une perdrix captive

– dont on se sert pour capturer d'autres perdrix

– il guette l'instant où tu te laisseras prendre.

■31 Il dresse son piège, changeant le bien en mal et salissant de boue les gestes les plus purs.

■32 Ainsi qu'une flammèche allume un tas de bois, l'homme sans foi ni loi tend des pièges mortels.

●33 Méfie-toi des méchants : ils fabriquent le mal et ils pourraient salir ton honneur pour toujours.

●34 Si tu héberges un étranger, il peut semer le trouble chez toi et dresser contre toi les gens de ta maison.

APOC 21 :22-27 (1-27) = LA NOUVELLE JERUSALEM C'EST KINKANZA

22 Mais dans la ville, je ne vois pas de temple, parce que son temple, c'est le Seigneur, le Dieu tout-puissant, ainsi que l'Agneau.

23 Pour être éclairée, la ville n'a pas besoin du soleil ni de la lune. La gloire de Dieu l'éclaire, et sa source de lumière, c'est l'Agneau.

24 Les peuples marcheront éclairés par sa lumière, les rois de la terre apporteront leurs richesses à la ville.

25 Ses portes ne seront jamais fermées, parce que dans cette ville, il n'y aura plus de nuit.

•26 Là, on apportera les richesses et les trésors des peuples.

•27 Rien d'impur ne pourra entrer dans cette ville, les gens qui commettent des actions horribles et les menteurs n'y entreront pas non plus. Mais ceux qui ont leur nom écrit dans le livre de vie de l'Agneau, ceux-là seulement pourront y entrer.

KINKANZA : C'EST LA VILLE DE TATA NZAMBI KONGO ET DE SON FILS LE CHRIST YISU KONGO SON AGNEAU, ILS SONT INSTALLÉS TOUS LES DEUX DANS CETTE VILLE DE KINKANZA DE YAYA KINKANZA (NKANZA) CHOISI PAR TATA NZAMBI LUI MEME (PS 78 :67-72) (1 ROIS 11 :13) (MICHÉE 4 :1-4) (ESAIE 2 :1-2) (ZAKARIE 8 :1-3,22-23).

NB : LE FILS DE TATA NZAMBI LE CHRIST YISU KONGO NE REÇOIS PAS TOUT LE MONDE DANS CETTE VILLE DE KINKANZA MALGRÉ CETTE VILLE PORTE LE NOM: KINKANZA C'EST À DIRE ACCUEUIL OU ACCUEILLIR LES GENS DE TOUS LES 4 COINS DE LA TERRE (ÉPHÉSIENS 5 :5) (APOC 22 :14-15) (SIRACIDE 11 :29-34)

APOC 22 :14-15

•14 Ils sont heureux, ceux qui lavent leurs vêtements. Ainsi, ils auront le droit de manger le fruit de l'arbre qui donne la vie, ils auront le droit d'entrer dans la ville par les portes.

•15 Mais qu'ils restent dehors, ceux qui vivent n'importe comment ! Qu'ils restent dehors, les sorciers, les gens immoraux ! Qu'ils restent dehors, les assassins, ceux qui adorent les faux dieux, ceux qui aiment le mensonge et qui mentent !

CE N'EST DONC PAS TOUT LE MONDE QUI DISE YISU ENTRERA À KINKANZA (MATTHIEU 7 :21-23) (1 CORINTHIENS 6 :9)

MATTHIEU 7 :21-23

21 « Pour entrer dans le Royaume des cieux, il ne suffit pas de me dire : “Seigneur, Seigneur !” Il faut aussi faire la volonté de mon Père qui est dans les cieux.

22 Quand je viendrai pour juger les gens, beaucoup me diront : “Seigneur, Seigneur, c’est en ton nom que nous avons parlé, c’est en ton nom que nous avons chassé les esprits mauvais ! C’est en ton nom que nous avons fait de nombreux miracles !”

23 Alors je leur dirai : “Je ne vous ai jamais connus. Allez-vous-en loin de moi, vous qui faites le mal.

N.B: LE TRIBUNAL DE YISU LE FILS DE TATA NZAMBI QUI EST LE SEUL JUGE DES VIVANTS ET DES MORT ÉTABLI PAR SON PERE NZAMBI SE TROUVE À KINKANZA APPELLÉ : LA TABLE RONDE (JEAN 5 :22-23,27-29) (2 TIMOTHÉE 4 :1)

2 TIMOTHEE 4 :1 ►

Versets Parallèles

Louis Segond Bible

Je t'en conjure devant Dieu et devant *Jésus) YISU Christ, qui doit juger les vivants et les morts, et au nom de son apparition et de son royaume,

DONC C'EST À KINKANZA OÙ SE TROUVE LE TRIBUNAL DE YISU, C'EST UN JUGE QUI SE TROUVE PRÉSENT DANS LE LIEU SAINT KINKANZA POUR JUGER ET SES DECISIONS DOIVENT ÊTRE APPLIQUER SANS TARDER SOUS LES MENACES DE MORT (DEUTERONOME 17 :8-13)

DEUTERONOME 17 :8-13

Les jugements dans le lieu saint

■8 Moïse dit : Quelqu’un a peut-être été tué ou bien frappé ou blessé, ou bien encore un autre cas se présente. Or, le tribunal de l’endroit n’arrive pas à juger cette affaire. Alors vous irez au lieu que le Seigneur choisira.

■9 Vous irez consulter les prêtres-lévites et le juge qui sera de service à ce moment-là. Ils vous montreront comment juger cette affaire.

■10 Vous tiendrez compte du jugement qu'ils vous feront connaître dans le lieu que le Seigneur choisira. Vous obéirez avec soin à tous leurs ordres.

■11 Vous tiendrez compte des ordres donnés et du jugement prononcé. Ne vous écartez jamais de ce qu'ils vous ont dit.

■12 Quelqu'un agira peut-être avec orgueil. Il n'écouterà pas le prêtre qui se tient là au service du Seigneur son Dieu, ni le juge. Eh bien, cette personne-là doit mourir. Ainsi, vous enlèverez le mal du milieu d'Israël.

■13 Tous les Israélites apprendront cela, ils auront peur, et personne n'osera plus agir avec autant d'orgueil.

DONC À KINKANZA SI TU NE RESPECTES PAS TATA NZAMBI ET SON FILS YISU KONGO, VOUS DEVEZ ÊTRE CHASSER SANS PITIÉ (PROVERBES 22 :10) (PS 2 :1-12)

PROVERBES 22 :10

Louis Segond Bible

10 Chasse le moqueur, et la querelle prendra fin; Les disputes et les outrages cesseront.

PSAUME 2 :1-12

LES PSAUMES 2

Les rois de la terre ne peuvent rien contre le roi choisi par Dieu

1 Les peuples s'agitent, pourquoi ? Ils font des projets, mais pour rien.

2 Les rois de la terre se préparent au combat. Ceux qui ont le pouvoir se réunissent contre le Seigneur et contre le roi choisi par lui.

3 Ils disent : « Cassons leurs cordes, rejetons leurs chaînes ! »

4 Mais il rit, celui qui est assis dans le ciel. Sur son siège royal, le Seigneur se moque d'eux.

5 Il leur parle avec colère, et sa colère les fait trembler.

6 Le Seigneur leur dit : « Moi, j'ai établi mon roi à Sion, sur ma montagne sainte. »

7 « Laissez-moi annoncer ce que veut le Seigneur. Le Seigneur m'a dit : "Tu es mon fils, aujourd'hui, je suis devenu ton père.

8 Demande-moi les autres peuples, et je te les donnerai en partage.

Ils seront à toi, tu posséderas toute la terre.

9 Tu dirigeras ces peuples très durement, comme des plats en terre, tu les briseras." »

10 Maintenant, vous les rois, soyez des sages ! Laissez-vous corriger, vous, les dirigeants du monde !

11-12 Servez le Seigneur avec respect.

Avec joie et en tremblant, mettez-vous à genoux devant lui.

Sinon il va se mettre en colère, et vous serez perdus.

Oui, sa colère peut brûler tout à coup comme un feu.

Ils sont heureux, tous ceux qui se réfugient dans le Seigneur !

DONC KINKANZA BIEN QU'ELLE SOIT UNE VILLE D'ACCUEIL POUR LE MONDE ENTIER, MAIS N'EST PAS UN SYNONYME D'ACCEILLIR LES GENS FAUX, MAUVAIS, MECHANTS, IMMOREAUX MAIS IL RESTE UNE VILLE OUVERTES SES PORTES RESTENT TOUJOURS AUX GENS INTEGRES

(APOC 21: 25-27)

•25 Ses portes ne seront jamais fermées, parce que dans cette ville, il n'y aura plus de nuit.

•26 Là, on apportera les richesses et les trésors des peuples.

•27 Rien d'impur ne pourra entrer dans cette ville, les gens qui commettent des actions horribles et les menteurs n'y entreront pas non plus. Mais ceux qui ont leur nom écrit dans le livre de vie de l'Agneau, ceux-là seulement pourront y entrer.

VOUS CONNAITTEZ LA VERITÉ ET LA VERITÉ VOUS RENDRA LIBRE (JEAN 8 :32).

INGETA

SIGNÉ LE JUGE (JEAN 5 :22-23,27-29)

3. TITRE : ESPECE À PROTEGER

NOTRE HERITAGE DE LUKUNGA L'EGLISE DE TATA KINENE : NGIMBI, NLAZA ET KIMAKATI : L'AFFAIRE DES PROPRIÉTÉS DES TERRES RESTE NON NEGOCIABLE MEME AUX YEUX DE TATA NZAMBI (PROVERBES 22 :28) (PROVERBES 23 :10)



NB : LIKAMBO YA MABELE KUNA NKUTU BASIMBAKA TE PAMBA TE OKOKUFA, LIKAMBO YA MABELE EBOMAKA BATU SOKI YA YO TE.

Proverbes 22 :28 ►

Versets Parallèles

Louis Segond Bible

Ne déplace pas la borne ancienne, Que tes pères ont posée.

Martin Bible

Ne recule point la borne ancienne que tes pères ont faite.

Darby Bible

Ne recule pas l'ancienne borne que tes pères ont faite.

King James Bible

Remove not the ancient landmark, which thy fathers have set.

Proverbes 23 :10 ►

Versets Parallèles

Louis Segond Bible

Ne déplace pas la borne ancienne, Et n'entre pas dans le champ des orphelins ;

Martin Bible

Ne recule point la borne ancienne, et n'entre point dans les champs des orphelins :

NB : IL EST ÉCRIT MAUDIT CELUI QUI DEPLACE LES BORNES OU LES LIMITES DE SON PROCHAIN (DEUTERONOME 27 :17)

Deutéronome 27 :17 ►

Versets Parallèles

Louis Segond Bible

Maudit soit celui qui déplace les bornes de son prochain ! -Et tout le peuple dira : Amen !

Martin Bible

Maudit soit celui qui transporte les bornes de son prochain ; et tout le peuple dira : Amen.

Darby Bible

Maudit qui recule les bornes de son prochain ! Et tout le peuple dira : Amen !

EN EFFET, DEMANDEZ AUX VIEILLARDS OU À CEUX QUI AVAIENT VECU AVANT VOUS ILS VOUS DIRONT QUAND TATA NZAMBI AVAIT REPARTI LES PEUPLES DE LA TERRE, IL A DONNÉ À CHAQUE PEUPLES LEURS TERRES OU PAYS ET IL AVAIT FIXÉ LES LIMITES OU LES FRONTIÈRES OU LES BORNES À RESPECTER (DEUTERONOME 32 :7-8 (BIBLE EN FRANÇAIS COURANT))

DEUTERONOME 32 :7-8 (VOIR LA BIBLE EN FRANÇAIS COURANT)

7 Pensez aux jours d'autrefois, rappelez-vous les années passées, de génération en génération.

Posez des questions à vos parents et aux vieillards, ils vous raconteront ce qui est arrivé.

8 Quand le Dieu très-haut a distribué les pays aux habitants de la terre, il a fixé les frontières des peuples. Il a confié chaque peuple à un être du ciel.

ACTES DES APOTRES 17 :26

•26 À partir d'un seul homme, il a créé tous les peuples pour qu'ils habitent sur toute la terre. Il a tracé les limites de leurs pays, il a fixé le moment des saisons.

NB : SI TU ES PROPRIÉTAIRE DES TERRES, TOUT CE QUI SE TROUVE SUR TES TERRES LÀ, C'EST POUR TOI, C'EST TA PROPRIÉTÉ PRIVÉE AVANT TOUT : L'OR, DIAMANT, MATIÈRES PRÉCIEUSES ... MEME L'ÉGLISE QUI SE TROUVE SUR TES TERRES C'EST AVANT TOUT, C'EST TOI LE PROPRIÉTAIRE, N'IMPORTE QUEL OBJET NATUREL, OU ARTIFICIEL SE TROUVANT SUR TES TERRES REVIENT À TOI.

••DONC, IL Y A DES CHOSES QUE LES GENS PEUVENT NEGOCIER OU SE METTRE ENSEMBLE POUR TROUVER UNE SOLUTION,

• MAIS ENTOUT CAS SAUF, L'AFFAIRE DES PROPRIÉTÉS DES TERRES ET LES CHOSES QUI SE TROUVENT SUR CES TERRES RESTENT NON NEGOCIABLES ET SURTOUT BIEN VERROUILLÉ ET EN AUCUN CAS QU'IL SOIT DÉVERROUILLÉ, MEME LE CIEL ET LA TERRE SONT TEMOINS, C'EST UNE LOI VENANT DU CIEL (HEBREUX 7 :14) ET C'EST UNE LOI À VIE OU ETERNELLE (MATTHIEU 5 :17-20) (BARUC 4 :1) (DEUTERONOME 4 :1-2) NI AJOUTER ET NI ENLEVER (DEUTERONOME 4 :1-2) (MATTHIEU 5 :17-20).

●●NB : ET SI LES PROPRIÉTAIRES DES TERRES NE VEULENT PLUS DE TOI, IL NE FAUT PAS FORCER LA NATURE, TOI TU AS TES TERRES CHEZ TOI, CHEZ TES ANCETRES, AU LIEU DE PASSER TON TEMPS UNITILEMENT À FAIRE LA GUERRE UNITILE, SANS AUCUNE IMPORTANCE, VA CHEZ TOI, CHERCHER TES TERRES POUR FAIRE CE QUE TU VEUX, MAIS TU NE PEUX PAS PRENDRE PLAISIR EN TOUTE LIBERTE DE FAIRE N'IMPORTE QUOI SUR LES TERRES D'AUTRUI, À MOINS QUE TU SOIS IDIOT, UN FOU.

SOYONS INTELLECTUEL DANS DES CHOSES QUE NOUS ENTREPRENDIONS CAR LES ÉCRITS DISENT QUE :

LE MANQUE DE REFLEXIONS OU DE LA SCIENCE N'EST PAS BON ET QUAND ON COURS VITE ON COMMET DES ERREURS(PROVERBES 19:2(BIBLE FRANÇAIS COURANT)

PROVERBES 19 :2-3 (BIBLE FRANÇAIS COURANT).

●2 Le manque de réflexion n'est pas bon. Quand on va trop vite, on fait des erreurs.

●3 Les humains se trompent de route à cause de leur bêtise. Ensuite, ils se mettent en colère contre le Seigneur.

AUSSI, MON PEUPLE EST DETRUIT PAR MANQUE DE LA CONNAISSANCE (OSÉE 4 :6).

NB : MBUA SOKI AKOMI NA MBOKA BATU AKITISAKA MUKILA NAYE, MAIS SOKI OMONI MBUA AKOMI NA MBOKA BATU ATELIMISI MUKILA NAYE AZA MBUA MABE, MAL EDUQUÉ ET YEBAKA AKOSUA KAKA BATU, MANKOLUA MBOKA.

VOUS CONNAITREZ LA VERITE ET LA VERITE VOUS RENDRA LIBRE (JEAN 8 :32)

INGETA

LE JUGE (JEAN 5 :22-23,27)

4. TITRE : L'AFFAIRE DE TATA NZAMBI **EST TRIBALE, MAIS PAS TRIBALISTE**

(EXODE 32 :28-29) (HEBREUX 5 :1-6) (GENESE 49 :8-10) (1 CHRONIQUE 17)

ELLE EST LIÉE AUX COUTUMES C'EST À DIRE C'EST UNE AFFAIRE DE LA PROPRIÉTÉ DE LA TERRE OÙ SE TROUVE CETTE AFFAIRE DE TATA NZAMBI (JEAN 7 :40-42) (MICHÉE 5 :1) (PS 78 :67-72) (LUC 1 :32-33) (LUC 2)

APOC 7 (LES TRIBUS) (APOC 21 (QUE LES TRIBUS) ROMAIN 3 :1-3 (QUE CHEZ LES JUIFS) DONC C'EST TRIBAL, RACIALE, ETHNIE, CLAN ... (NOMBRES 1 BIBLE LOUIS SEGOND (SELON LA MAISON ET TRIBU DE LEURS PERE) (ESDRAS 2 : SELON LES CLANS (BIBLE PAROLE DE VIE)

NAISSANCE DE JESUS

1 À cette époque, l'empereur Auguste donne l'ordre de compter les habitants de tous les pays.

2 C'est la première fois qu'on fait cela. À ce moment-là, **Quirinus est gouverneur de Syrie.**

3 Tout le monde va se faire inscrire, chacun dans la ville de ses ancêtres.

●4 Joseph quitte donc la ville de Nazareth en Galilée pour aller en Judée, à Bethléem. C'est la ville du roi David. En effet, David est l'ancêtre de Joseph.

5 Joseph va se faire inscrire avec Marie, sa femme, qui attend un enfant.

6 Pendant qu'ils sont à Bethléem, le moment arrive où Marie doit accoucher.

7 Elle met au monde un fils, son premier enfant. Elle l'enveloppe dans une couverture et elle le couche dans une mangeoire. En effet, il n'y a pas de place pour eux dans la salle où logent les gens de passage.

DONC IL EST QUESTION DE LA TERRE.

NB : L'EGLISE DE SALOMON ETAIT À JERUSALEM, ET JERUSALEM C'EST LA VILLE DES JUIFS ET TANDIS QUE L'EGLISE DES ISRAELITES LES GENS DU NORD ETAIT SUR LEUR TERRE À SAMARIE APPELÉE : BETHEL (JEAN 4 :19-20)

JEAN 4 :19-20

- 19 Alors la femme lui dit : « Seigneur, tu es un prophète, je le vois !
- 20 Nos ancêtres samaritains ont adoré Dieu sur cette montagne. Et vous, les Juifs, vous dites : “Le lieu où il faut adorer, c’est Jérusalem.”

**DONC DEUX LIEUX DE PRIERES DIFFERENTS SELON LEUR TERRE (MABELE)
(LIKAMBO YA MABELE).**

IL EST IMPOSSIBLE QUE TOI ISRAELITES DE SAMARIE DE PRENDRE LE POUVOIR À JERUSALEM LA TERRE DES JUIFS CAR CELA EST UNE VIOLATION FLAGRANTE DU DROIT DE LA PROPRIETE DE LA TERRE ET TU ES CONSIDERÉ COMME UN VOLEUR ET ASSASSIN (JEAN 10 :10) (MARC 3 :27) (LUC 11 :21-22).

DONC LÀ C'EST D'ENTRER PAR LA FORCE ET À TRAVERS LA FENETRE (JEAN 10 :10)

JEAN 10 : 10 ►

Versets Parallèles

Louis Segond Bible

Le voleur ne vient que pour dérober, égorger et détruire ; moi, je suis venu afin que les brebis aient la vie, et qu'elles soient dans l'abondance.

JEAN 10 :10

(Jésus) YISU OU YESU OU YOSUA OU YESUA est le bon berger

- 1 « Oui, je vous le dis, c’est la vérité : si quelqu’un n’entre pas par la porte dans l’enclos des moutons, mais s’il passe par-dessus le mur à un autre endroit, c’est un voleur et un bandit.**
- 2 Mais celui qui entre par la porte, c’est le berger des moutons.**
- 3 Le gardien lui ouvre la porte, et les moutons écoutent la voix du berger. Il appelle ses moutons chacun par son nom et il les conduit dehors.**

4 Quand il les a tous fait sortir, il marche devant eux. Et ses moutons le suivent, parce qu'ils connaissent sa voix.

5 Ils ne suivront jamais quelqu'un d'autre. Au contraire, ils fuiront loin de lui, parce qu'ils ne connaissent pas la voix des autres personnes. »

**ET AUSSI, C'EST DE CHERCHER À NEUTRALISER LE PROPRIÈRE DE LA MAISON
(MARC 23 :27) (LUC 11 :21-22)**

MARC 3 :27

Marc 3 :27 ►

Versets Parallèles

Louis Segond Bible

Personne ne peut entrer dans la maison d'un homme fort et piller ses biens, sans avoir auparavant lié cet homme fort ; alors il pillera sa maison.

LUC 11 :21-22 (PAROLE DE VIE)

Louis Segond

21 Lorsqu'un homme fort et bien armé garde sa maison, ce qu'il possède est en sûreté.

22 Mais, si un plus fort que lui survient et le dompte, il lui enlève toutes les armes dans lesquelles il se confiait, et il distribue ses dépouilles.

AINSI DONC :

SI UN MUYOMBE VEUT PRENDRE LE POUVOIR, IL DOIT RENTRER À BAYOMBE CHEZ EUX SUR LEUR TERRE À BAYOMBE DANS SA TRIBU OU CLAN LA TERRE DE SES ANCETRES.

AINSI DONC : SI UN MUNTANDU VEUT PRENDRE LE POUVOIR, IL DOIT ALLER LE FAIRE CHEZ LES BANTANDU CHEZ LUI.

MAIS ILS NE PEUVENT EN AUCUN CAS REGNER SUR LE CLAN KINLAZA, KINGIMBI, MAKATI DE KINKANZA, DESORMAIS TOUT CELA APPARTIENT AU PASSÉ.

NB : PAPA LOTI DIT KOKO ADAM QUE J'AI BEAUCOUP D'ESTIMES ET RESPECTS, QUAND IL ETAIT À KINKANZA, IL RESPECTAIT BEAUCOUPS LES GENS DE KINKANZA DU CLAN KINLAZA, KINGIMBI, KIMAKATI... MEME AVANT DE FAIRE QUOI QUE C'EST SOIT , VOIR MEME CONSTRUIRE , IL DEMANDAIT L'AUTORISATION AUX PROPRIETAIRES DE LA TERRE DE KINKANZA.

NB : RAPPEL : L'EGLISE DE KINKANZA DE TATA KINENE N'EST OU N'ETAIT PAS LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE DE PAPA LOTI DIT KOKO ADAM, NON LOIN DELÀ , IL ETAIT UN SIMPLE SERVITEUR DE TATA KINENE DANS SON EGLISE.

NB : MAIS LE VRAI CHEF DE L'EGLISE DE TATA KINENE C'EST LE CHRIST YISU OU YESU LE CHRIST KONGO (COLOSSIENS 1 :18)

COLOSSIENS 1 :18

Colossiens 1 :16-18

Louis Segond

16 Car en lui ont été créées toutes les choses qui sont dans les cieux et sur la terre, les visibles et les invisibles, trônes, dignités, dominations, autorités. Tout a été créé par lui et pour lui.

17 Il est avant toutes choses, et toutes choses subsistent en lui.

18 Il est la tête du corps de l'Église ; il est le commencement, le premier-né d'entre les morts, afin d'être en tout le premier.

ÉPHÉSIENS 5 :21-24

21 Obéissez les uns aux autres par respect pour le Christ,

22 les femmes à leur mari comme au Seigneur.

23 En effet, le mari est le chef de sa femme, comme le Christ est le chef de l'Église. Le Christ est le Sauveur de l'Église qui est son corps.

24 Comme l'Église obéit au Christ, les femmes doivent obéir pour tout à leur mari. •

DONC L'AFFAIRE DE TATA NZAMBI EST TRIBALE OU COUTUMIERE NE VOUS TROMPEZ PAS À CE SUJET.

LES GENS DE NKAMBA CHEZ LES KIMBANGUISTES ONT RAISONS,

NB : DONC SI TU VEUX RESTER DANS CETTE EGLISE DE KINKANZA, TU DOIT ETRE SOUMIS AUX VRAIS PROPRIETAIRES DE CETTE EGLISES QUI SONT LES FILS DE CETTE TERRE DE KINKANZA CAR CHAQUE CHOSE A UNE TETE OU ORIGINE.

PAPA KINENE AVANT QU'IL SOIT L'HOMME DE TOUT LE MONDE, IL APPARTIENT À UN CLAN,

ET L'EGLISE DE KINKANZA, AVANT QUE ÇA SOIT UNE EGLISE DE TOUT LE MONDE, CETTE EGLISE APPARTIENT À UN CLAN.

NB : MEME TATA NZAMBI AVANT QU'IL SOIT LE NZAMBI DE TOUT LE MONDE, IL EST LE NZAMBI D'AUTRUIT DU PEUPLE D'ISRAEL DIT KONGO, ET CHEZ LE PEUPLE KONGO DIT ISRAEL, IL A UNE ADRESSE À JERUSALEM CHEZ LES JUIFS (PS 78 :67-72) (1 ROIS 11 :13) (ZAKARIE 8 :1-3).

DONC RESPECT ET POLITESSE.

NB : SE MARIER AVEC UNE FEMME OU AVEC UN HOMME DE KINKANZA DU CLAN KINLAZA OU KINGIMBI OU KIMAKATI ... CELA NE TE DONNE PAS LE DROIT DE PROPRIETE DE LA TERRE DE KINKANZA / LUKUNGA.

NB : LE MANQUE DE REFLEXION OU DE SCIENCE N'EST PAS BON ET IL NE FAUT PAS ALLER TROP VITE CAR TU VA COMMETTRE DES ERREURS (PROVERBES 19 :2)

PROVERBES 19 :2

2 Le manque de réflexion n'est pas bon. Quand on va trop vite, on fait des erreurs

NB : ET VOUS COMMETTEZ BEAUCOUPS D'ERREURS CAR VOUS N'AVEZ PAS LA CONNAISSANCE DES ÉCRITURES OU LES LIVRES SAINTS ZOBA ZOBA KAKA (MARC 12 :24) (MATTHIEU 22 :29)

MARC 12 :24

Marc 12 :24 ►

Versets Parallèles

Louis Segond Bible

Jésus leur répondit : N'êtes-vous pas dans l'erreur, parce que vous ne comprenez ni les Ecritures, ni la puissance de Dieu ?

NB : MON PEUPLE EST DETRUIT PARCE QU'IL LUI MANQUE LA CONNAISSANCE (OSEE 4 :6).

D'OÙ : NE CHERCHEZ PAS LA GUERRE LÀ IL NE FALLAIT PAS FAIRE LA GUERRE,

À BON ENTENDEUR SALUT.

VOUS CONNAITREZ LA VERITE ET LA VERITE VOUS RENDRA LIBRE (JEAN 8 :32).

INGETA,

LE JUGE (JEAN 5 :22-23,27,28-29)

5. TITRE : EST CE QUE TATA NZAMBI EST TRIBALISTE OU CLANISME : ALLONS Y DANS TOUTES LES VERITES DANS LES LIVRES SAINTS.

NB : LE MANQUE DE CONNAISSANCE DETRUIT TOUT UN PEUPLE (OSEE 4 :6)

NB : LE MANQUE DE REFLEXION N'EST PAS BON POUR UN KONGO (PROVERBES 19 :2).

•NB : LE MANQUE DE LA CONNAISSANCE DES LIVRES SAINTS OU ECRITURES OU LA LOI KONGO FAIT COMMETTRE BEACOUPS D'ERREURS AUX KONGO (MARC 12 :24) (MATTHIEU 22 :29).

•AU REGARD DE TATA NZAMBI : TRIBAL OU CLANISME :

EN EFFET, LE TRIBAL ET TRIBALISTE OU TRIBALISME OU CLANIQUE OU CLANISME AU REGARD DE TATA NZAMBI VIVANT LE CREATEUR DU CIEL ET DE LA TERRE (GENESE 46 :8-27) (GENESE 49 :1-28).

EN EFFET, NOUS SOMMES UN PEUPLE ÉLU KONGO ALIAS HEBEUX ISRAELITE ET JUIF DE TATA NZAMBI DONT LA BIBLE PARLE APPELÉ AUSSI : LES PEUPLES BANTU (BANTOUS) LES NEGROÏDES SEMITE.

NOS ANCETRES LES PLUS RECENTS SONT : ABRAHAM, ISAAC ET YAKOBI KONGO ALIAS ISRAEL.

ET NOS ANCETRES ANCIENS SONT : ADAM ET EVE, NOÉ ET SEM (ESAIE 43 :26-27) (GENESE 5 :1-32) (GENESE 10 :21-32).

•NB : YAKOBI KONGO ALIAS ISRAEL A EU DOUZE 12 FILS (GENESE 46 :8-27) (GENESE 49 :1-28).

• NB : ET SES DOUZE 12 FILS ONT FORMÉ CE QU'ON APPELLE : LES TRIBUS OU LES CLANS. DONC CHAQUE ENFANT CONSTITUT UN CLAN OU TRIBU (APOC 7 :1-8)

●APOC 7 :3-4(1-8) (BIBLE EN FRANÇAIS COURANT).

●3 **Attention ! Ne faites pas de mal à la terre, ni à la mer ni aux arbres ! Nous devons d'abord mettre une marque sur le front des serviteurs de notre Dieu.**

●4 **Et j'entends dire le nombre de ceux qui reçoivent la marque de Dieu. Il y a 144 000 personnes de toutes les tribus du peuple d'Israël : 512 000 de la tribu de Juda, 12 000 de la tribu de Ruben, 12 000 de la tribu de Gad, 612 000 de la tribu d'Asser, 12 000 de la tribu de Neftali, 12 000 de la tribu de Manassé, 712 000 de la tribu de Siméon, 12 000 de la tribu de Lévi, 12 000 de la tribu d'Issakar, 812 000 de la tribu de Zabulon, 12 000 de la tribu de Joseph, 12 000 de la tribu de Benjamin.**

Tous reçoivent la marque de Dieu...

●NB : TATA NZAMBI A PARTAGÉ LA TERRE DE LA PROMESSE KONGO SELON LES TRIBUS OU CLANS C'EST À DIRE CHAQUE ENFANT DE YAKOBI CONSTITUT : UNE TRIBU OU UN CLAN ET IL EST LE CHEF DE SA TRIBU OU CLAN.

NOMBRES 1 :3-45 (BIBLE EN FRANÇAIS COURANT)

●Moïse et Aaron comptent les Israélites pour la première fois

1 **Moïse se trouve au désert du Sinaï. Le Seigneur lui parle dans la tente de la rencontre. C'est la deuxième année après que les Israélites sont sortis d'Égypte, le premier jour du deuxième mois. Le Seigneur lui dit :**

●2 **« Aaron et toi, vous allez compter les membres de la communauté d'Israël, par clans et par familles. Vous ferez la liste des noms de tous les hommes, un par un.**

●3 **Comptez tous les hommes de 20 ans et plus, capables de servir dans l'armée d'Israël. Vous les inscrirez dans les troupes auxquelles ils appartiennent**

●4 **Un chef de famille par tribu vous aidera.**

5 **Voici les noms des hommes qui vous aideront :**

– tribu de Ruben : **Élissour**, fils de **Chedéour**

6 – tribu de Siméon : **Cheloumiel**, fils de **Sourichaddaï**

7 – tribu de Juda : Nachon, fils d’Amminadab

8 – tribu d’Issakar : Netanéel, fils de Souar

9 – tribu de Zabulon : Éliab, fils de Hélon

10 – tribu d’Éfraïm, fils de Joseph : Élichama, fils d’Ammihoud

– tribu de Manassé, fils de Joseph : Gamliel, fils de Pedassour

11 – tribu de Benjamin : Abidan, fils de Guidoni

12 – tribu de Dan : Ahiézer, fils d’Ammichaddaï

13 – tribu d’Asser : Paguïel, fils d’Okran

14 – tribu de Gad : Éliassaf, fils de Déouel

15 – tribu de Neftali : Ahira, fils d’Énan. »

16 Les chefs de famille de la communauté qu’on a choisis sont aussi des chefs militaires d’Israël.

17 Moïse et Aaron prennent comme adjoints ces douze hommes, qui ont été nommés pour cela.

18 Ils réunissent toute la communauté le premier jour du deuxième mois. Tous les Israélites âgés de 20 ans et plus se font inscrire un par un, par clan et par famille.

19 Comme le Seigneur l’a commandé, Moïse les fait donc compter dans le désert du Sinaï.

20-43 Pour chaque tribu d’Israël, on compte les gens par clans et par familles. On écrit un par un les noms de tous les hommes de 20 ans et plus, capables de servir dans l’armée d’Israël. On commence par la tribu de Ruben, le fils aîné de Jacob. On trouve alors :

Tribu de Ruben :46 500tribu de Siméon :59 300tribu de Gad :45 650tribu de Juda :74 600tribu d’Issakar :54 400tribu de Zabulon :57 400tribu d’Éfraïm, fils de Joseph :40 500tribu de Manassé, fils de Joseph :32 200tribu de Benjamin :35 400tribu de Dan :62 700tribu d’Asser :41 500tribu de Neftali :53 400

44 Voilà le nombre des Israélites comptés par Moïse, Aaron et les douze chefs de famille qui représentent les tribus d’Israël.

45 Le total des Israélites comptés par familles, âgés de 20 ans et plus, et capables de servir dans l’armée d’Israël, 46est de 603 550.

NB : LISEZ LE PARTAGE DE LA TERRE PROMISE KONGO ALIAS ISRAEL SELON LES TRIBUS OU CLANS DES ENFANTS DE YAKOBI KONGO (JOSUE 13 :8-33) (JOSUE 15 :1-63) (JOSUE 16 ET JOSUE 17) ...

DONC LISEZ JOSUÉ DES CHAPITRES 13 AU CHAPITRE 22.

DONC LES TRIBUS OU LES CLANS SONT SPIRITUELS ET SACRÉS CAR ILS VIENNENT DE TATA NZAMBI ET C'EST BIBLIQUE.

NB : • ET CHAQUE TRIBU OU CLAN A REÇU DE LA PART DE TATA NZAMBI UNE CHOSE SACRÉE OU PARFOIS RIEN AUSSI.

NB : À L'EXEMPLE DE LA TRIBU OU CLAN NLAZA OU KINLAZA DE KINKANZA QUI EST BIBLIQUE : C'EST LA TRIBU DE JUDA OU YUDA (GENESE 49 :8-11) QUI A REÇU LA ROYAUTE (GENESE 49 :8-11) ET LA SACERDOCE : LA SACERDOCE ÉTAIT DANS LA TRIBU OU CLAN DE LEVI, MAIS BASCULÉE DANS LE CLAN OU TRIBU KINLAZA YUDA (JUDA) (HEBREUX 5 :5-6) (HEBREUX 8) (HEBREUX 7).

DONC LA TRIBU OU LE CLAN KINLAZA EST ÉLEVÉ PLUS HAUT CAR C'EST LA TRIBU OU LE CLAN DE ROI DAVID ET DE YISU :

C'EST POUR QUOI : YISU EST APPELLÉ : LE LION DE LA TRIBU DE JUDA (NKOSI YA YUDA (GENESE 49 :8-10) (APOC 5 :5)

APOC 5 :5

Apocalypse 5 :5

●5 Et l'un des vieillards me dit : Ne pleure point ; voici, le lion de la tribu de Juda, le rejeton de David, a vaincu pour ouvrir le livre et ses sept sceaux.

•DONC TOUTES LES AUTRES TRIBUS OU CLANS KONGO DIT ISRAEL ET AU-DELÀ DOIVENT SE METTRE À GENOU DEVANT LA TRIBU OU CLAN NLAZA CAR C'EST UNE TRIBU OU CLAN SACRÉ ROYALE ET GRAND PRETRE YISU : YISU EST ROI ET PRETRE (PHILIPPIENS 2 :8-11).

DONC C'EST TATA NZAMBI QUI A VOULU DIFFERENCIER, IL A BENI LES UNS ET MAUDITS LES AUTRES, IL A ELEVE PLUS HAUT LES UNS ET IL A BAISE PLUS BAS LES AUTRES, IL A APPELLE LES UNS QU'ILS SOIENT PLUS PROCHE DE LUI, ET IL A ÉLOIGNE LES AUTRES PLUS LOIN DE LUI ETC... (SIRACIDE 30 :12-15)

SIRACIDE 30 BIBLE PAROLE DE VIE

10 De même, tous les humains viennent de la poussière.

C'est à partir de la terre qu'Adam a été créé.

11 Et pourtant, le Seigneur, dans sa grande sagesse, les a voulus différents. Il les a fait marcher sur des chemins particuliers.

« **12 Il a béni certains en les plaçant très haut, il en a consacré d'autres pour qu'ils soient près de lui.**

D'autres encore, il les maudit, il les abaisse et les renverse de leur place.

•»»

13 L'argile est dans les mains du potier, qui la travaille comme il veut.

De même, les humains sont dans les mains de leur Créateur : il décide ce qu'il donne à chacun.

14 En face du mal, il y a le bien, en face de la mort, il y a la vie.

De même, en face de ceux qui sont fidèles au Seigneur, il y a les gens mauvais.

15 Regarde donc tout ce que le Très-Haut a fait : toutes les choses vont deux par deux, et l'une correspond à l'autre.

DONC JE SUIS TRIBAL CAR LES TRIBUS VIENNENT DE TATA NZAMBI,

NB : MAIS ATTENTION : JE NE SUIS PAS TRIBALISME OU TRIBALISTE OU CLANISME CAR JE CONNAIS LES LOIS DE TATA NZAMBI, J'AI UNE GRANDE CONNAISSANCE DES LIVRES SAINTS ET C'EST DIFFICILE POUR MOI DE FAIRE DES ERREURS OU DE ME TROMPER (MARC 12 :24) (MATTHIEU 22 :29) (1 TIMOTHEE 4 :13) (2 TIMOTHEE 3 :15-17) .

•ÊTRE TRIBALISTE EST UN PÉCHE CONTRE TATA NZAMBI.

NB : YISU AVAIT SES 12 APOTRES OU DISCIPLES, ET TOUS CES APOTRES OU DISCIPLES VENAIENT DES DIFFERENTES TRIBUS KONGO DIT ISRAEL.

D'OÙ : LE SALUT VIENT DE LA TRIBU OU CLAN KINLAZA CHEZ YISU (JEAN 4 : 22)

JEAN 4 :2

Jean 4 :22 ►

22 Vous adorez ce que vous ne connaissez pas ; nous, nous adorons ce que nous connaissons, car le salut vient des Juifs.

ET LE SALUT VIENT DE KINKANZA CHEZ LA TRIBU NLAZA (MICHÉE 4 :1-4) (ESAIE 2 :2-3) (ZAKARIE 8 :22-23).

•NB : DONC IL EST IMPOSSIBLE TOI QUI N'EST PAS DE LA TRIBU OU CLAN KINLAZA D'ETRE UN CHEF SPIRITUEL DE L'EGLISE DE KINKANZA, C'EST UN GRAND PECHE ET C'EST UNE ABOMINATION.

VOUS CONNAITREZ LA VERITE ET LA VERITE VOUS RENDRA LIBRE (JEAN 8 :32).

INGETA.

LE JUGE (JEAN 5 :22-23,27)

6. TITRE : LA LISTE DE LEURS ANCETRES (TRIBUS OU CLANS OU LIEN DE SANG) :



POUVOIR ANCESTRAL OU COUTUMIER (LES ANCETRES COMPTENT BEACOUPS)

ESDRAS 2

LISTE DES JUDEENS QUI REVIENNENT D'EXIL

1 Nabuchodonosor, le roi de Babylone, a déporté les gens de Juda en Babylonie. Beaucoup rentrent à Jérusalem et en Juda. Chacun retourne dans sa ville.

2-35 Ils reviennent d'exil avec **Zorobabel, Yéchoua, Néhémie, Seraya, Rélaya, Mordokaï, Bilechan, Mispar, Bigvaï, Rehoun et Baana.**

Voici leur liste avec le nombre d'hommes pour chaque groupe :

2 172hommes du clan de **Paroch**, **372** hommes du clan de **Chefatia**, **775**hommes du clan **d'Ara**, **2 812** hommes du clan de **Pahath-Moab**, de la

famille de **Yéchoua et de Yoab**, 1 254 hommes du clan **d'Élam**, 945 hommes du clan de **Zattou**, 760 hommes du clan de **Zakaï**, 642 hommes du clan de **Bani**, 623 hommes du clan de **Bébaï**, 1 222 hommes du clan **d'Azgad**, 666 hommes du clan **d'Adonicam**, 2 056 hommes du clan de **Bigvaï**, 454 hommes du clan **d'Adin**, 98 hommes du clan **d'Ater**, de la famille de **Yehizquia**, 323 hommes du clan de **Bessaï**, 112 hommes du clan de **Yora**, 223 hommes du clan de **Hachoum**, 95 hommes du clan de **Guibbar**, 123 hommes du village de Bethléem, 56 hommes du village de **Netofa**, 128 hommes du village **d'Anatoth**, 42 hommes du village **d'Azmaveth**, 743 hommes des villages de **Quiriath-Yéarim**, **Kefira et Beéroth**, 621 hommes des villes de **Rama et Guéba**, 122 hommes du village de **Mikmas**, 223 hommes des villages de **Béthel et Aï**, 52 hommes du village de **Nébo**, 156 hommes du village de **Magbich**, 1 254 hommes du clan d'un autre **Élam**, 320 hommes du clan de **Harim**, 725 hommes des villages de **Lod, Hadid et Ono**, 345 hommes de la ville de **Jéricho**, 3 630 hommes du village de **Senaa**.

36. Dans les groupes des prêtres, il y a : 973 hommes du clan de **Yedaya**, de la famille de **Yéchoua**,

37. 1 052 hommes du clan **d'Immer**,

38. 1 247 hommes du clan de **Pachehour**,

39. 1 017 hommes du clan de **Harim**.

40 Dans le groupe des lévites, il y a : 74 hommes des clans de **Yéchoua**, **Cadmiel, Binnoui et Hodavia**.

41 Dans le groupe des chanteurs du temple, il y a : 128 hommes du clan **d'Assaf**.

42 Dans le groupe des portiers, il y a : 139 hommes des clans de **Challoum, Ater, Talmon, Accoub, Hatita et Chobaï**.

43 Dans le groupe des serviteurs du temple, il y a : les gens des familles de **Siha, Hassoufa, Tabbaoth**,

44 **Quéros, Siha, Padon**,

45 **Lebana, Hagaba, Accoub**,

46 **Hagab, Chamlaï, Hanan**,

47 **Guiddel, Gahar, Réaya**,

48 Ressin, Necoda, Gazam,

49 Ouza, Passéa, Bésaï,

50 Asna, Meounim, Nefoussim,

51 Bacbouc, Hacoufa, Harour,

52 Baslouth, Méhida, Harcha,

53 Barcos, Sisra, Téma,

54 Nessia et Hatifa.

55 Dans le groupe de la famille des serviteurs de Salomon, il y a : les gens des familles de Sotaï, Soféreth, Perouda,

56 Yala, Darcon, Guiddel,

57 Chefatia, Hattil, Pokéreth-Hassebaïm et Ami.

58 Dans le groupe des serviteurs du temple et dans celui de la famille des serviteurs de Salomon, il y a en tout 392 hommes.

●●59 Les gens qui reviennent de **Tel-Mêla, Tel-Harcha, Keroub, Addan et Immer** ne peuvent pas dire exactement si les familles de leurs ancêtres appartiennent bien au peuple d'Israël.

60 En tout, ils sont 652 et ils font partie des familles de Délaya, Tobia et Necoda.

●●61 Certains prêtres sont dans la même situation : ce sont les hommes des familles de **Hobaya, Haccos, et Barzillai**. Cet homme est appelé ainsi parce qu'il s'est marié avec une des filles de **Barzillai, de Galaad.**

●●●62 Ils ont cherché les listes où les noms de leurs ancêtres sont inscrits, mais ils ne les ont pas trouvées. Alors ils sont considérés comme impurs, et on leur interdit de servir comme prêtres.

●●63 Le gouverneur lui-même leur défend de manger des offrandes uniquement réservées à Dieu. Ils doivent attendre qu'un prêtre prenne une décision au moyen de **l'Ourim et du Tummim.**

64 Ceux qui sont revenus d'exil sont en tout 42 360.

65 Ils ont avec eux 7 337 serviteurs et servantes, 200 chanteurs et chanteuses.

66 Ils ont aussi 736 chevaux, 245 mulets, 67435 chameaux et 6 720 ânes.

●●68 En arrivant à Jérusalem, la ville du temple du Seigneur, certains chefs de famille font des dons volontaires. Ces offrandes doivent servir à reconstruire le temple de Dieu là où il était avant.

69 Ils donnent autant qu'ils peuvent : 61 000 pièces d'or et 2 500 kilos d'argent. Ils offrent aussi 100 vêtements de prêtres.

●70 Les prêtres, les lévites et certains Israélites, chanteurs, portiers et serviteurs du temple, s'installent dans les villes qu'ils reçoivent. Les autres Israélites vont dans les villes de leurs ancêtres.

L'AFFAIRE DE L'ÉGLISE EST AVANT TOUT OU AVANT PLAN UNE QUESTION DE FAMILLE, CLAN, TRIBU, ANCETRES, TERRES, LIEN DE SANG (ESDRAS 2) (1 CHRONIQUE 17)

DONC C'EST LE POUVOIR ANCESTRAL -COUTUMIER.

INGETA.



7. TITRE : L'ENTERREMENT DES MORTS OU LES OBSEQUES DES MORTS

• **L'EXHUMATION OU LE DÉTERREMENT DES MORTS POUR ÊTRE RÉENTERRER OU ENTERRER DE NOUVEAU DANS LE CIMETIÈRE FAMILIAL SELON SA TRIBU OU CLAN EST PRESCRIT DANS NOS LIVRES SAINTS OU LA LOI (GENESE 49 :29-33) (GENESE 50 :1-14)**

• **AUSSI EST TRIBAL OU CLAN, MAIS PAS TRIBALISTE OU TRIBALISME OU CLANISME (GENESE 49 :29-33) (GENESE 50 :1-13), C'EST UN ACTE SPIRITUEL CAR LES COUTUMES OU LA LOI DE TATA NZAMBI L'OBLIGE ET VIENNENT DU CIEL (ROMAIN 7 :14).**



GENESE 50 :1-14.

Les funérailles de Jacob

1 Joseph se jette sur son père, il couvre son visage de larmes et il l'embrasse.

2-3 Puis il donne cet ordre aux médecins qui sont à son service : « Préparez le corps de mon père pour l'enterrement. » Selon la coutume, les médecins passent 40 jours à préparer le corps de Jacob avec des huiles

parfumées pour le conserver. Les Égyptiens font le deuil de Jacob pendant 70 jours.

4 Quand le temps du deuil est fini, Joseph dit aux gens proches du roi d'Égypte : « Si vous avez de l'amitié pour moi, je vous prie de transmettre mon message au roi.

5 Dites-lui de ma part : "Avant de mourir, mon père m'a fait jurer de l'enterrer en Canaan, dans la tombe qu'il s'est préparée." Je souhaiterais aller enterrer mon père maintenant, puis je reviendrai. »

6 Le roi d'Égypte fait dire à Joseph : « Va enterrer ton père comme tu l'as promis. »

7 Joseph part avec tous les fonctionnaires importants du roi, avec les anciens du palais du roi, et tous les anciens d'Égypte.

8 Il emmène aussi toute sa famille, ses frères et les autres personnes de la famille de son père. Dans la région de Gochen, ils laissent seulement les enfants et les troupeaux.

9 Des chars et des cavaliers les accompagnent. Ils forment un groupe très important.

10 Ils arrivent au champ de l'Épine, à l'est du fleuve Jourdain. Là, ils font pour Jacob des funérailles extraordinaires et magnifiques. Joseph pleure son père pendant sept jours.

11 Les Cananéens qui habitent cette région voient cet enterrement au champ de l'Épine et ils disent : « C'est un deuil très dur pour l'Égypte ! » C'est pourquoi on appelle cet endroit situé à l'est du Jourdain Abel-Misraïm, c'est-à-dire « Deuil de l'Égypte ».

12 Ensuite, les fils de Jacob font ce que leur père leur a commandé. **13** Ils transportent son corps en Canaan et ils l'enterrent dans la grotte du champ de Makpéla, près de Mamré. C'est le champ qu'Abraham avait acheté à Éfron le Hittite, pour être propriétaire de la tombe. **14** Après l'enterrement de son père, Joseph revient en Égypte, lui, ses frères et tous ceux qui sont allés avec lui pour l'enterrement.

•L'EXHUMATION OU DÉTERREMENT :LA VOLONTÉ DE YOSEFI ALIAS JOSEPH D'ÊTRE EXHUMÉ OU DÉTERRÉ POUR ÊTRE REENTERRÉ AU PAYS DE SES ANTRES ABRAHAM, ISAAC ET SON PERE YAKOBI KONGO ALIAS JACOB ISRAEL

GENESE 50 :24-26.

●24 Un jour, Joseph dit à ses frères : « Je vais mourir, mais Dieu vous aidera sûrement. Il vous fera quitter l'Égypte et il vous conduira dans le pays qu'il a promis à Abraham, Isaac et Jacob.

●L'EXHUMATION ET RÉENTERREMENT DU CORPS DE YOSEFI ALIAS JOSEPH.

« ●25 Quand Dieu agira ainsi pour vous, jurez-moi d'emporter mon corps avec vous. ● » » »

26 Joseph meurt en Égypte à l'âge de 110 ans. On prépare son corps avec des huiles parfumées pour le conserver, puis on le met dans un cercueil de pierre.

L'ENTERREMENT DES MORTS CHEZ LE PEUPLE ÉLU KONGO DIT HEBREUX ISRAELITE ET JUIF DIT LES PEUPLES BANTU (BANTOUS) RESTE UNE QUESTION DES TRIBUS OU CLAN ET DES TERRES LIÉES À CES TRIBUS OU CLANS (GENESE 49 : 29-50)

GENESE 49 :29-33

La Bible du Semeur

La mort de Jacob (YAKOBI KONGO)

●29 (Jacob) YAKOBI leur donna ses instructions : Je vais aller rejoindre mes ancêtres, enterrez-moi auprès de mes pères dans la caverne qui se trouve dans le champ d'Ephrôn le Hittite,

●30 dans la caverne du champ de Makpéla, vis-à-vis de Mamré, au pays de Canaan, la caverne qu'Abraham a achetée, avec le champ, à Ephrôn le Hittite en propriété funéraire[a].

●31 C'est là qu'on a enterré Abraham et sa femme Sara ; c'est là qu'on a enterré Isaac et sa femme Rébecca. C'est là aussi que j'ai enterré Léa.

32 Le champ et la caverne qui s'y trouve ont été achetés aux Hittites.

●33 Lorsque Jacob eut achevé d'énoncer ses instructions à ses fils, il ramena ses pieds sur son lit, expira et fut réuni à ses ancêtres[b].

NB : VOUS COMMETTEZ BEAUCOUPS D'ERREURS OU VOUS VOUS TROMPEZ PAR CE QUE VOUS N'AVEZ NI LA CONNAISSANCE DES LIVRES SAINTS ET NI LA PUISSANCE DE TATA NZAMBI (MARC 12 :24) (MATTHIEU 22 :29).

NB : LE MANQUE DE REFLEXION N'EST PAS BON POUR UN CONGOLAIS (KONGO) (PROVERBES 19 :2 (BIBLE FRANÇAIS COURANT).

NB : MON PEUPLE EST DETRUIT PARCE QU'IL LUI MANQUE DE LA CONNAISSANCE DES LIVRES SAINTS (OSEE 4 :6-7).

NB : PERSONNE N'A LE POUVOIR DE SUPPRIMER TOUT CE QUE TATA NZAMBI A ÉCRIT DANS LES LIVRES SAINTS (JEAN 10 :34-35).

●NB : N'ENLEVE RIEN ET N'AJOUTE RIEN DANS LA PAROLE DE TATA NZAMBI (DEUTERONOME 4 :1-2,13-14) (DEUTERONOME 5 :30-33) (DEUTERONOME 6 :6-9).

●NB : QUE LES LIVRES SAINTS OU LA LOI NE S'ÉLOIGNENT PAS DE VOUS, IL FAUT LES LIRE À TOUT MOMENT (JOSUE 1 :8) DONC C'EST UNE LOI DE LIRE LES LIVRES SAINTS OU LA LOI DE TATA NZAMBI COMPOSÉE DES : REGLES, 10 COMMANDEMENTS ET LES LOIS (DEUTERONOME 4 :13-14).

●NB : CAR CE N'EST QUE LE PASSÉ QUI DOIT NOUS ENSEIGNER (ROMAIN 15 :4) (DEUTERONOME 32 :7-9 (VOIR BIBLE EN FRANÇAIS COURANT) (JOB 8 :8-10) (ECCLASIASTE 1 :9) (ECCLASIASTE 3 :15).

DONC : L'ENTERREMENT EST TRIBAL, MAIS PAS TRIBALISME, CHEZ NOUS LES KONGOS LE PEUPLE ÉLU DE TATA NZAMBI, CHEZ NOUS LES VRAIS JUIFS DE LA BIBLE C'EST À DIRE LES BAKONGOS, L'ENTERREMENT DES MORTS EST TRIBAL C'EST À DIRE SELON LES TRIBUS ET SELON LA TERRE LIÉE À CES TRIBUS OU CLANS.

●DONC TOUT EST LIÉ AUX TRIBUS OU AUX CLANS D'APPARTENANCE (NOMBRES 1) (APOC 7)

●DONC L'EXHUMATION OU LE DETERREMENT D'UN CADAVRE POUR ÊTRE RÉENTERREMENT OU ENTERREMENT À NOUVEAU DANS SA TERRE NATALE, DANS SA TRIBU OU CLAN D'APPARTENANCE EXISTE BEL ET BIEN, C'EST ACTE SPIRITUEL AUSSI CAR LES COUTUMES VIENNENT DE TATA NZAMBI ET LES COUTUMES SONT DES LOIS, DES REGLES ET LES COMMANDEMENTS DE TATA NZAMBI (ROMAIN 7 :14).

DONC L'ENTERREMENT, L'EXHUMATION OU LE DÉTERREMENT DES CADAVRES OU DES CORPS C'EST UNE QUESTION RÉSERVÉE AUX FAMILLES ET NON À L'ÉGLISE,

MAIS SI L'EGLISE PEUT INTERVENIR, ELLE DOIT SEULEMENT ÉCLAIRER LES FAMILLES SELON LA LOI DE TATA NZAMBI DANS LES LIVRES SAINTS (GENESE 49 ET GENESE 50) ET MEME LE CHRIST YISU ETAIT ENTERRE DANS LES CIMETIÈRES FAMILIAUX, MEME PAPA KINENE ÉTAIT ENTERRÉ DANS LES CIMETIÈRES FAMILIAUX,

NB : CAS DE TATA KIMBANGU : PAPA KIMBANGU ÉTAIT ENTERRÉ D'ABORD À LUBUMBASHI HORS DES CIMETIÈRES FAMILIAUX, HORS SA TRIBU OU SON CLAN.

MAIS APRÈS BEAUCOUPS D'ANNÉES ÉCOULÉES, SA FAMILLE AVAIT DECIDÉ DE L'EXHUMER OU DE LE DÉTERRER POUR REPATRIER SON CORPS À NKAMBA AUX CIMETIÈRES DE SES ANCETRES SELON LES COUTUMES OU LA LOI KONGO BANTU.

•DONC ILS AVAIENT APPLIQUÉ LA LOI DE (GENESE 49 ET GENESE 50)

VOUS CONNAITREZ LA VERITÉ ET LA VERITE VOUS RENDRA LIBRE (JEAN 8 :32).

INGETA,

LE JUGE (JEAN 5 :22-23,27) (2 TIMOTHEE 4 :1).



8. TITRE : UN GATEAU À NE PAS PARTAGER



L'ÉGLISE DE TATA KINENE JEAN DE KINKANZA / LUKUNGA N'EST PAS UN GATEAU À PARTAGER (1 CHRONIQUE 17 :25-27) (2 CHRONIQUES 7 :8) (JEREMIE 33 :17) CAR CETTE ÉGLISE DE TATA KINENE DE KINKANZA / LUKUNGA REPRESENTE À LA FOIS LES DEUX ROYAUMES :

1) ROYAUME DE LA TERRE : CONFIÉ AU CLAN OU À LA TRIBU DE JUDA (YUDA) DIT TRIBU OU NLAN NLAZA (GENESE 49 :8-10) QUI EST LA MAISON DE ROI DAVID ET LE ROI DES ROIS, SEIGNEUR DES SEIGNEURS YISU KLITO (1 CHRONIQUES 17 :25-27) (2 CHRONIQUES 7 :18) (JEREMIE 33 :17).

2) LA SACERDOCE : KINGANGA NZAMBI OU LA ROYAUTÉ DES ÉGLISES (HEBREUX 5 :5-6) (HEBREUX 8) (HEBREUX 7) (JEAN 10 :1-16) (EZEKIEL 34 : 23-24) (EZEKIEL 37 :22-28).

•DONC DANS L'ÉGLISE DE TATA KINENE, IL Y A DEUX TRONES : LE TRONE DU ROYAUME DU FILS YISU KLITO ET LE TRONE DU ROYAUME DE SON PERE NZAMBI

(ÉPHÉSIENS 5 :5), MAIS LES DEUX TRÔNES DU ROYAUME DU FILS YISU ET DE SON PERE NZAMBI REPRESENTENT À LA FOIS LA ROYAUTÉ DE LA TERRE ET LA ROYAUTÉ DES ÉGLISES : ROI ET GRAND-PRETRE À LA FOIS (LUC 1 :32-33) (HEBREUX 5 :5-6) (GENESE 49 :10).

DONC NOUS VOYONS BIEN MEME À L'OEIL NU SANS UTILISER LA LOUPE QUE CETTE AFFAIRE DE L'EGLISE DE TATA KINENE EST TRIBAL C'EST À DIRE TATA NZAMBI L'AVAIT CONFIE À UNE FAMILLE ET AUX GENS BIEN PRECIS ET BIEN IDENTIFIÉS (DAVID, YISU... ET DESCENDANTS (1 CHRONIQUES 17 :25-27) (2 CHRONIQUES 7 :18) (JEREMIE 33 :17) ETERNELLEMENT SANS FIN (LUC 1 :32-33) (HEBREUX 5 :5-6) (HEBREUX 1 :8-12).

C'EST POUR QUOI NOUS DISONS QUE : L'ÉGLISE DE TATA KINENE JEAN DE KINKANZA / LUKUNGA N'EST PAS UN GATEAU À PARTAGER CAR , ELLE APPARTIENT À UNE FAMILLE OU TRIBU OU CLAN BIEN IDENTIFIÉE DONT LEURS MEMBRES SONT ENCORE BIEN VIVANTS ET BIEN IDENTIFIÉS QUI SONT LES HERITIERS DES TERRES OÙ SE TROUVENT CETTE ÉGLISE : DONC CETTE ÉGLISE DE TATA KINENE JEAN DE KINKANZA LUKUNGA EST AVANT TOUT: L'HERITAGE D'AUTRUI DES CLANS OU TRIBUS LES PROPRIÉTAIRES DES TERRES DE LUKUNGA (NGIMBI ET NLAZA) ET AUDELA DE LUKUNGA : C'EST LUNDU OÙ PAPA KINENE JEAN ETAIT ENTERRÉ : PAPA KINENE JEAN LE FILS DE NGIMBI (TATA KUYA JEAN) DONC : TOUT ÇA APPARTIENT À LA FAMILLE : NGIMBI ET NLAZA., MAIS C'EST NGIMBI EST LA TETE DE LUKUNGA ET LUNDU CAR TATA KINENE JEAN EST LE FILS DE NGIMBI.

•NB : IL FAUT CHERCHER À CONNAITRE TES ANCETRES ET LES COUTUMES DE TES ANCETRES CAR C'EST VOTRE SPIRITUALITE .

DONC IL FAUT SAVOIR QUI TU ES ET TU APPARTIENT À QUELLE TRIBU OU QUEL CLAN CAR SONT TES REPÈRES, QUAND TU N'AS PAS DES REPÈRES, TU ES UN HOMME SANS HISTOIRE ET SANS IDENTITÉ UN HOMME PERDU ET TU DEVIENT UN OISEAU DES TOUTES LES COULEURS.

DONC CHERCHEZ TON CLAN OU TA TRIBU DE TES ANCETRES (ESDRAS 2 :1-70)

ESDRAS 2 :1-70 (BIBLE FRANÇAIS COURANT)

ESDRAS 2

LISTE DES JUDEENS QUI REVIENNENT D'EXIL

1 Nabuchodonosor, le roi de Babylone, a déporté les gens de Juda en Babylonie. Beaucoup rentrent à Jérusalem et en Juda. Chacun retourne dans sa ville.

2-35 Ils reviennent d'exil avec **Zorobabel, Yéchoua, Néhémie, Seraya, Rélaya, Mordokaï, Bilechan, Mispar, Bigvaï, Rehoun et Baana.**

Voici leur liste avec le nombre d'hommes pour chaque groupe :

2 172hommes du clan de **Paroch**, **372** hommes du clan de **Chefatia**, **775**hommes du clan **d'Ara**, **2 812** hommes du clan de **Pahath-Moab**, de la famille de **Yéchoua et de Yoab**, **1 254** hommes du clan **d'Élam**, **945** hommes du clan de **Zattou**, **760** hommes du clan de **Zakaï**, **642** hommes du clan de **Bani**, **623** hommes du clan de **Bébaï**, **1 222** hommes du clan **d'Azgad**, **666** hommes du clan **d'Adonicam**, **2 056** hommes du clan de **Bigvaï**, **454** hommes du clan **d'Adin**, **98** hommes du clan **d'Ater**, de la famille de **Yehizquia**, **323** hommes du clan de **Bessaï**, **112** hommes du clan de **Yora**, **223** hommes du clan de **Hachoun**, **95** hommes du clan de **Guibbar**, **123** hommes du village de Bethléem, **56** hommes du village de **Netofa**, **128** hommes du village **d'Anatoth**, **42** hommes du village **d'Azmaveth**, **743** hommes des villages de **Quiriath-Yéarim, Kefira et Beéroth**, **621** hommes des villes de **Rama et Guéba**, **122** hommes du village de **Mikmas**, **223** hommes des villages de **Béthel et Aï**, **52** hommes du village de **Nébo**, **156** hommes du village de **Magbich**, **1 254** hommes du clan d'un autre **Élam**, **320** hommes du clan de **Harim**, **725** hommes des villages de **Lod, Hadid et Ono**, **345** hommes de la ville de **Jéricho**, **3 630** hommes du village de **Senaa**.

36. Dans les groupes des prêtres, il y a : **973** hommes du clan de **Yedaya**, de la famille de **Yéchoua**,

37. **1 052** hommes du clan d'**Immer**,

38. **1 247** hommes du clan de **Pachehour**,

39. **1 017** hommes du clan de **Harim**.

40 Dans le groupe des lévites, il y a : **74** hommes des clans de **Yéchoua, Cadmiel, Binnoui et Hodavia**.

41 Dans le groupe des chanteurs du temple, il y a : 128 hommes du clan d'Assaf.

42 Dans le groupe des portiers, il y a : 139 hommes des clans de Challoum, Ater, Talmon, Accoub, Hatita et Chobaï.

43 Dans le groupe des serviteurs du temple, il y a : les gens des familles de Siha, Hassoufa, Tabbaoth,

44 Quéros, Siaha, Padon,

45 Lebana, Hagaba, Accoub,

46 Hagab, Chamlaï, Hanan,

47 Guiddel, Gahar, Réaya,

48 Ressin, Necoda, Gazam,

49 Ouza, Passéa, Bésaï,

50 Asna, Meounim, Nefoussim,

51 Bacbouc, Hacoufa, Harour,

52 Baslouth, Méhida, Harcha,

53 Barcos, Sisra, Téma,

54 Nessia et Hatifa.

55 Dans le groupe de la famille des serviteurs de Salomon, il y a : les gens des familles de Sotaï, Soféreth, Perouda,

56 Yala, Darcon, Guiddel,

57 Chefatia, Hattil, Pokéreth-Hassebaïm et Ami.

58 Dans le groupe des serviteurs du temple et dans celui de la famille des serviteurs de Salomon, il y a en tout 392 hommes.

●●**59** Les gens qui reviennent de Tel-Mêla, Tel-Harcha, Keroub, Addan et Immer ne peuvent pas dire exactement si les familles de leurs ancêtres appartiennent bien au peuple d'Israël.

60 En tout, ils sont 652 et ils font partie des familles de Délaya, Tobia et Necoda.

●●**61** Certains prêtres sont dans la même situation : ce sont les hommes des familles de Hobaya, Haccos, et Barzillaï. Cet homme est appelé ainsi parce qu'il s'est marié avec une des filles de Barzillaï, de Galaad.

●●●62 Ils ont cherché les listes où les noms de leurs ancêtres sont inscrits, mais ils ne les ont pas trouvées. Alors ils sont considérés comme impurs, et on leur interdit de servir comme prêtres.

●●63 Le gouverneur lui-même leur défend de manger des offrandes uniquement réservées à Dieu. Ils doivent attendre qu'un prêtre prenne une décision au moyen de **l'Ourim et du Tummim**.

64 Ceux qui sont revenus d'exil sont en tout **42 360**.

65 Ils ont avec eux 7 337 serviteurs et servantes, 200 chanteurs et chanteuses.

66 Ils ont aussi 736 chevaux, 245 mulets, 67435 chameaux et 6 720 ânes.

●●68 En arrivant à Jérusalem, la ville du temple du Seigneur, certains chefs de famille font des dons volontaires. Ces offrandes doivent servir à reconstruire le temple de Dieu là où il était avant.

69 Ils donnent autant qu'ils peuvent : 61 000 pièces d'or et 2 500 kilos d'argent. Ils offrent aussi 100 vêtements de prêtres.

●70 Les prêtres, les lévites et certains Israélites, chanteurs, portiers et serviteurs du temple, s'installent dans les villes qu'ils reçoivent. Les autres Israélites vont dans les villes de leurs ancêtres.

NB : ATA NKUTU BILOKO YA L'ÉTAT MAIS L'ÉTAT ATIKA KAKA MUKONZI PONA KO GERER BILOKO YA L'ÉTAT : PRESIDENT, GOUVERNEMENT...

DONC MEME SI SONT DES CHOSES DE L'ETAT MET TOUJOURS DES RESPONSABLES POUR GERER LES BIENS DES PEUPLES DE CE PAYS.

MAIS POUR LE CAS DE L'ÉGLISE DE TATA KINENE JEAN DE KINKANZA LUKUNGA, C'EST AVANT TOUT C'EST UN BIEN DES CLANS OU TRIBUS **NGIMBI, NLAZA, MAKATI, MAIS C'EST NGIMBI QUI EST LE PERE DE TATA KINENE JEAN.**

DONC C'EST UN GATEAU DE NGIMBI, NLAZA ET MAKATI ET NON UN GATEAU À PARTAGER AVEC LES ÉTRANGERS QUI NE SONT PAS DE CES TRIBUS OU CLANS.

•NEAMOINS : L'ÉGLISE DE TATA KINENE JEAN BIEN QU'ELLE SOIT TRIBAL (TRIBU OU CLAN,), MAIS CETTE EGLISE N'EST PAS TRIBALISTE CAR NOUS AVONS VU DES ÉTRANGERS DEVENIR AUSSI DES CHEFS SPIRITUEL DE CETTE ÉGLISE.

●NB : CEUX QUI SE SONT BIEN COMPORTÉS AVEC LES DESCENDANTS DE NGIMBI, DE NLAZA ET MAKATI LES PROPRIÉTAIRES DES TERRES DE LUKUNGA ET NLUNDU, COMME LE CAS DE NOTRE KOKO ADAM MAMPUYA LOTI MAKUIZA, NOUS NGIMBI, NOUS NLAZA ET NOUS MAKATI NOUS L'AVONS L'AIMÉ, CHERI, BEAUCOUPS DE RESPECT, BEAUCOUP DE TENDRESSES ET NOUS L'AVONS ACCOMPAGNÉ DANS SES TACHES, DEVOIRS DE SON MINISTÈRE JUSQU'À LA FIN DE CES JOURS ET NOUS L'AVONS ENTERRÉ DANS NOS TERRES.

NB : MAIS CEUX QUI ÉTAIENT ORGEILLEUX , EN VOULANT ÉCRASER , DOMINER , BRUTALISER , TERRORISER, INTIMIDER , VOLER ...PROFANER LA TOMBE DE TATA KINENE, MAUDIR LES TERRES ET LES PROPRIÉTAIRES DES TERRES OU DE L'ÉGLISE DE TATA KINENE JEAN DONT ILS PRETENDAIENT ÊTRE LES CHEFS SPITIRITUEL , NOUS LES AVONS DEBOUTER DEHORS DE NOS TERRES ET DE NOTRE ÉGLISE : JE PARLE DE PAPA DEJEANNOT KIAME VUVU NTAWUDI DE KIMBUINGA APPELLÉ PAR KINENE : NTAWUDI QUI AVAIT EU L'INTERDICTION DE FOULER SES PIEDS À KINKANZA ET IL ÉTAIT EXCOMMUNIÉ DE NOTRE ÉGLISE DE TATA KINENE JEAN

(1 CORINTHIENS 5 :2-5).

●2 Et vous vous gonflez d'orgueil ! Vous devriez plutôt être pleins de tristesse ! Vous devriez chasser de votre communauté l'homme qui vit de cette façon.

●3 Moi, je suis loin de vous, mais je suis près de vous en esprit. Eh bien, j'ai déjà jugé l'homme qui a fait cela, comme si j'étais parmi vous.

●4 Réunissez-vous au nom du Seigneur Jésus, je serai avec vous en esprit. Et, avec la puissance de notre Seigneur Jésus,

●5 livrez cet homme à Satan ! Son corps sera détruit, mais par-là, lui-même pourra être sauvé le jour où le Seigneur viendra.

●6 Vous avez bien tort d'être pleins d'orgueil ! Un peu de levain fait lever toute la pâte, vous ne savez donc pas cela.

●NB : BEAUCOUPS SUIVRONT LEURS CHEMINS D'EXCOMMUNICATION OU EXCLUSION S'ILS VIENNENT AVEC DES MAUVAISES INTENTIONS ET REMPLI D'ORGEUIL.

●NB : LE LION DE TRIBU DE JUDA (NLAZA, NGIMBI ET MAKATI) LE CHRIST YISU EST DEBOUT (APOC 5 :5) (DANIEL 10 :13,21) (DANIEL 12 :21-4) (APOC 19 :11-21) (APOC 16 :17-21) (APOC 12 :7-9).

●NB : LE LION DE TRIBU DE JUDA C'EST UN AGNEAU (JEAN 1 :29) DE TATA NZAMBI MAIS QUI DEVIENT LION (APOC 5 :5) QUAND LES GENS ABUSENT SON PEUPLE DE LA TRIBU DE JUDA (NLAZA), IL DEVIENT LION POUR DEFENDRE SON PEUPLE QUI NE PEUT PAS SE DEFENDRE ET LIBERER SON PEUPLE ACCUSÉ ET CONDAMNÉ INJUSTEMENT (LUC 4 :16-30) (ESAIE 61 :1-4).

●NB : LA MAIN DE LION DE TRIBU DE JUDA (NLAZA) RESTE TENDU À TOUS MAIS EN TENANT COMPTE DES LOIS, DES REGLES ET DES COMMANDEMENTS DE TATA NZAMBI (EZEKIEL 44 :23-24) (MALACHIE 2 :7 (BIBLE FRANÇAIS COURANT). (DANIEL 7 :9-10) (MATTHIEU 5 :17-20) (MATTHIEU 28 :20) (LUC 16 :16-17, 30-31) (ROMAIN 1 :3)

ROMAIN 3 :31

Romains 3 :31 ►

Versets Parallèles

Louis Segond Bible

Anéantissons-nous donc la loi par la foi ? Loin de là ! Au contraire, nous confirmons la loi.

Darby Bible

Annulons-nous donc la loi par la foi ? Qu'ainsi n'advienne ! au contraire, nous établissons la loi.

King James Bible

Do we then make void the law through faith? God forbid: yea, we establish the law.

English Revised Version

Do we then make the law of none effect through faith? God forbid: nay, we establish the law.

MATTHIEU 5 :20 (BIBLE FRANÇAIS COURANT)

●20 Oui, je vous le dis, obéissez à la loi mieux que les maîtres de la loi et que les Pharisiens. Sinon, vous n'entrerez pas dans le Royaume des cieux.

»■

VOUS CONNAITREZ LA VERITÉ ET LA VERITÉ VOUS RENDRA LIBRE (JEAN 8 :32)

INGETA

JEAN 5 :22-23,27

9. TITRE : LE POUVOIR SPIRITUEL- ANCESTRAL OU COUTUMIER ET LE CHEF SPIRITUEL DE L'ÉGLISE DE TATA KINENE JEAN DE KINKANZA LUKUNGA.

EN EFFET, CE QU'IL FAUT SAVOIR CONCERNANT L'ÉGLISE DE TATA KINENE JEAN DE KINKANZA- LUKUNGA QUE BEAUCOUPS DE VOUS IGNORENT.

IL Y A :

1) UN POUVOIR SPIRITUEL- ANCESTRAL OU COUTUMIER

DES AYANTS DROITS DE KINKANZA - LUKUNGA LES PROPRIÉTAIRES DES TERRES DE KINKANZA DONT PAPA NSIKU - NTELA YOSUA EST LA LUMIÈRE DES AYANTS DROITS ENTANT QUE LUI - MEME PAPA NSIKU NTELA YOSUA DIT JOSUÉ EST L'AYANT DROIT DES TERRES DE KINKANZA LUKUNGA: PAPA NSIKU NTELA YOSUA DIT JOSUÉ EN FRANCE EST DE CLAN NLAZA OU KINLAZA DU COTÉ DE SA MAMAN TUWILA : LA FEMME DE PAPA KUVA JEAN MAMAN MELI LIE LA MAMAN.DE PAPA ROISIN , DEVESTIN , ETC ...TOUS LES FRERES DE PAPA KINENE JEAN ET MAMAN NELI NDMIBULU LA SOEUR DE LA FEMME DE PAPA KUVA JEAN LE PERE DE PAPA KINENE EST LA MERE DE MAMAN TUWILA QUI EST LA MERE DE PAPA NSIKU NTELA YOSUA DIT JOSUE.

PAPA NSIKU NTELA YOSUA DIT JOSUE EST DU CLAN NGIMBI AUSSI DU COTÉ PAPA KUVA JEAN LE PERE DE PAPA KINENE JEAN CAR PAPA NTELA YOSUA DIT JOSUÉ QUI EST LE PERE DE MAMAN TUWILA ET MAMAN TUWILA EST LA MERE BIOLOGIQUE DE PAPA NSIKU NTELA YOSUA DIT JOSUE EST LE FRERE DE PAPA KUVA JEAN LE PERE DE PAPA KINENE JEAN.

NB : DONC PAPA NSIKU NTELA YOSUA DIT JOSUÉ EST DE KINLAZA ET DE KINGIMBI (NLAZA - NGIMBI) DONC JE SUIS LE VRAI PROPRIETAIRE DE LUKUNGA ET DE TOUT VILLAGE KINKANZA FONDÉ PAR LES GENS DE NLAZA QUI ONT DONNÉ NAISSANCE AUX CLANS : KATI ET NGIMBI.

DONC PAPA NSIKU NTELA YOSUA DIT JOSUE EST : LE FONDÉ DU POUVOIR.

NB : L'EGLISE DE TATA KINENE JEAN SE TROUVE SUR MES TERRES LUKUNGA ET TATA KINENE JEAN LUI- MEME EST L'ONCLE ET GRAND PERE DE PAPA NSIKU NTELA YOSUA DIT JOSUE.

2) LE POUVOIR DE CHEF SPIRITUEL

LE POUVOIR DE CHEF SPIRITUEL DE L'ÉGLISE DE PAPA KINENE JEAN DE KINKANZA -LUKUNGA EST TRÈS LIMITÉ OU TRÈS REDUIT PAR RAPPORT AU POUVOIR SPIRITUEL - ANCESTRAL OU COUTUMIER DE L'AYANT DROIT DES TERRES DE KINKANZA-LUKUNGA DONT PAPA NSIKU NTELA YOSUA DIT JOSUÉ EXERCE : CAR LE POUVOIR SPIRITUEL- ANCESTRAL OU COUTUMIER EST LE VRAI PROPRIÉTAIRE DE L'ÉGLISE DE TATA KINENE JEAN DE KINKANZA-LUKUNGA QUI EMBAUCHE LES CHEFS SPIRITUELS DE L'ÉGLISE DE KINKANZA - LUKUNGA.

•QUESTION : CELUI QUI EMBAUCHE ET CELUI QUI EST EMBAUCHÉ QUI EST LE PATRON ET QUI A LE POUVOIR DE LICENCIER OU REVOQUER ?

REPONSE : CELUI QUI EMBAUCHE CAR CELUI LE PATRON.

NB : QUAND LE PATRON EMBAUCHE UN TRAVAILLEUR OU UN EMPLOYÉ, IL LUI DONNE UN CONTRAT :

- **SOIT UN CONTRAT À DURÉE INDETERMINÉ (CONTRAT À LONGUE DURÉE)**
- **SOIT UN CONTRAT TEMPORAIRE (CONTRAT À COURTE DURÉE).**
- **-SOIT UN CONTRAT À INTERIM (UN JOURNALIER).**

NB : DONC LE CHEF SPIRITUEL DE L'ÉGLISE DE PAPA KINENE N'A AUCUN POUVOIR EN CAS DE FIN DE SON CONTRAT DE DESIGNER SON SUCCEUR CAR IL N'EST PAS LE PATRON OU LE VRAI PROPRIÉTAIRE,

EN CAS DE FIN DE CONTRAT ENTANT QUE CHEF SPIRITUEL, IL DOIT REMETTRE LA CLÉ DE L'ÉGLISE À SON PATRON LE POUVOIR SPIRITUEL- ANCESTRAL OU COUTUMIER (LA REMISE ET REPRISE AU POUVOIR SPIRITUEL -ANCESTRAL OU COUTUMIER L'AYANT DROIT) QUI À SON TOUR DESIGNERA UN AUTRE CHEF SPIRITUEL DE SON ÉGLISE.

NB : LE POUVOIR SPIRITUEL-ANCESTRAL OU COUTUMIER EST AUSSI OU PEUT AUSSI ÊTRE À LA FOI LE CHEF SPIRITUEL ET LE CHEF SPIRITUEL - ANCESTRAL OU COUTUMIER DE L'ÉGLISE DE TATA KINENE JEAN DE KINKANZA - LUKUNGA.

ET C'EST POUVOIR SPIRITUEL- ANCESTRAL OU COUTUMIER ET CHEF SPIRITUEL DE L'ÉGLISE DE TATA KINENE JEAN VIENT DU CIEL (DANIEL 7 :13) (HEBREUX 1 :1-13) (HEBREUX 5 :5-6) (HEBREUX 8) (HEBREUX 7) (MICHÉE 5 :1-3) (JEAN 1 :1-14) (ESAIE 9 :5-6) (GENESE 1 :26) (PHILIPPIENS 2 :6-11) (COLOSSIENS 1 :15-20) (1 CORINTHIENS 15 :45-49, 1-28) (ROMAIN 5 :12-21) (MATTHIEU 12 :40) (MATTHIEU 2 :5-6) (LUC 1 :32-33) (ESAIE 7 :14).

VOILÀ CE QU'IL FAUT SAVOIR VOUS TOUS LES FIDELES DE L'EGLISE DE TATA KINENE JEAN DE KINKANZA- LUKUNGA LA TERRE DES NLAZA ET NGIMBI DE PAPA NSIKU NTELA YOSUA DIT JOSUÉ.

VOUS CONNAITREZ LA VERITE ET LA VERITE VOUS RENDRA LIBRE (JEAN 8 :32).

INGETA

LE JUGE (JEAN 5 :22-23,27)



10. TITRE : IL FAUT PASSER PAR MOI **NSIKU NTELA JOSUE (JEAN 14 :6).**



EN EFFET TATA NZAMBI M'AVAIT ÉTABLI LE PREMIER CHEF COUTUMIER DE TOUT KINKANZA : NLAZA, KATI ET NGIMBI AVANT LE CIEL ET LA TERRE EXISTE

(LUC 1 :32-33) (HEBREUX 1 :8-13) (COLOSSIENS 1 :15-20) (1 CORINTHIENS 15 :45-49) (1 CORINTHIENS 11 :3) (EPHESIENS 5 :21-32) (DANIEL 12 :1-2)* (EZEKIEL 34 :23-24) (JEREMIE 23 :5-6) (ESAIE 9 :5-6) (MICHÉE 5 :1-2) (PS 2) (PS 78 :68-72) (EZEKIEL 37 :22-28).

DONC TOUS LES CHEFS SPIRITUELS QUI SONT PASSÉS À KINKANZA, N'ETAIENT QUE MES CHEFS SPIRITUEL PAR (INTERIM) EN Y ATTENDANT LE VRAI CHEF SPIRITUEL PROPREMENT DIT LE VRAI PROPRIÉTAIRE (GENESE 49 :10) (EZEKIEL 34 :23-24) (JEREMIE 23 :5-6)

DONC PAPA LOTI ÉTAIT QUE MON REPRESENTANT UN CHEF SPIRITUEL DELEGUÉ (ROMAIN 5 :14) (1 CORINTHIENS 15 :45-49).

TOUS LES CHEFS SPIRITUELS DELEGUÉS : PAPA SALOMON (MVATISI), PAPA KIAME VUVU DEJEANOT (NTAWUDI) ET LE DERNIER PAPA LOTI (MANIANGA) N'AVAIENT AUCUNE QUALITE DES CHEFS COUTUMIERS DE KINKANZA, C'EST POURQUOI AVANT DE FAIRE QUELQUE CHOSE ILS SE REFERAIENT AU POUVOIR COUTUMIER DE KINKANZA (LUKUNGA ET LUNDU).

LEUR POUVOIR ETAIT LIMITÉ JUSTE À L'ÉGLISE : EVANGELISATION.

MAIS QUANT À MOI PAPA NSIKU NTELA JOSUE, MON.POUVOIR N'EST PAS LIMITÉ SEULEMENT AU NIVEAU DE L'ÉGLISE MAIS AUSSI AU NIVEAU COUTUMIER.

DONC J'AI UN POUVOIR TOTALITAIRE : SPIRITUEL ET COUTUMIER SANS LIMITE C'EST A DIRE ÉTERNEL À KINKANZA.

ET C'EST MOI NSIKU NTELA JOSUE QUI DECIDE ET QUI CHOISI QUI JE VEUX METTRE À LA TÊTE DE L'ÉGLISE DE TATA KINENE QUI M'A DONNÉ TOUT SON POUVOIR (JEAN 5 :19-29) (1 CORINTHIENS 15 :23-28) (COLOSSIENS 1 :15-20) CAR JE N'AI AUCUN CHEF SAUF TATA KINENE NZAMBI QUI EST MON SEUL CHEF (1 CORINTHIENS 11 :3) (COLOSSIENS 1 :15-20) (EPHESIENS 5 :21-32) (MICHEE 5 :1-3) (JEREMIE 30 :8-9) (EZEKIEL 37 :22-28) (JEREMIE 23 :5-6) (ÉSAIE 9 :5-6).

NB : PAPA LOTI C'EST BIEN MOI QUI L'AVAIT OBLIGÉ D'ALLER S'INSTALLER À KINKANZA CAR IL ÉTAIT HESITANT, IL N'ÉTAIT PAS CHAUX D'ALLER À KINKANZA.

MAIS JE LUI AVAIS DIT : SI TU RESTES TROP LONGTEMPS À KINSHASA, TU VA AVOIR DES PROBLEMES AVEC TATA NZAMBI, IL FAUT ALLER VITE ACCOMPLIR CETTE PAROLE DE PAPA KINENE DE MANIANGA, IL EST TEMPS MAINTENANT POUR TOI DE LE FAIRE.

IL M'AVAIT ÉCOUTÉ, ET IL AVAIT DÉCIDÉ DE FERMER SES VALISES POUR DÉMÉNAGER À KINKANZA.

DONC TOUT DE PAPA LOTI PASSE PAR MOI NSIKU NTELA JOSUE (JEAN 14 :6) PAS SEULEMENT DE LUI MAIS DE TOUT LE MONDE (JEAN 14 :6).

MAIS APRES LA MORT DE PAPA LOTI, LES DIRIGEANTS DE CETTE EGLISE M'ONT ÉCARTÉ, IGNORÉ COMPLETEMENT COMME J'ETAIS UN DEFUNT MORT DEPUIS LONGTEMPS, ILS ONT PRÉCIPITÉ À PRENDRE LE POUVOIR À KINKANZA EN CRÉANT : UN FAUX TEMOIGNAGE DE TEMOIN KONDE SURNOMMÉ PAR SES FANS : BUKA BETON, EBENDE, LION

MON PEUPLE EST DETRUIT PAR MANQUE DES CONNAISSANCES (OSEE 4 :6).

LE MANQUE DE REFLEXION N'EST PAS BON ET QUAND ON VA TROP VITE, ON FAIT DES ERREURS (PROVERBES 19 :2).

NB : IGNOREZ PAPA NSIKU NTELA JOSUE, C'EST UNE GROSSE ERREUR, EN FAISANT CELA VOUS SIGNEZ VOTRE PROPRE DECRET DE VOTRE MORT (PROVERBES 8 :35-36).

IL FAUT PASSER PAR MOI NSIKU NTELA JOSUE (JEAN 14 :6)

NB : PAPA LOTI TOUT CE QU'IL FAISAIT IL PASSAIT PAR MOI, IL ME CONSULTAIT : MEME S'IL FAUT CHOIR UN NTUADISI, UN NLONGI, UN PRESIDENT, UN DIRIGENT.

INGETA



11. CONCLUSION

• LIEN DE SANG, LIEN DES TERRES, • LA DESCENDANCE :

ESPECE RARE À PROTÉGER CAR ÇA PEUT DISPARAITRE LE LENDEMAIN, SI ON EST FAIT PAS ATTENTION, IL Y A DES FILOUS (KULUNA), DES BRAGONNIERS DANGEREUX QUI RODENT.

• L'AFFAIRE DE TATA NZAMBI EST LIÉE AU LIEN DE SANG ET DE LA TERRE ET AU LIEN DE LA TRIBU OU LA DESCENDANCE (JEREMIE 23 :5-6) (JEREMIE 33 :14-16) (EZEKIEL 34 :23-24) (EZEKIEL 37 :22-28) (MICHÉE 5 :1-2) (1 CHRONIQUE 17 :25-27) (LUC 1 :32-33) (GENESE 49 :8-10) (PS 78 :67-72) (MATTHIEU 2 :5-6) (APOC 5 :5)

1 CHRONIQUES 17 :26-27

•25 En effet, mon Dieu, tu m'as révélé ton intention de m'accorder des descendants qui régneront après moi. C'est pourquoi je me trouve ici, devant toi, en train de prier.

•26 Seigneur, c'est toi qui es Dieu, et tu me promets maintenant ce bonheur !

•27 Tu as décidé de bénir ma famille afin que mes descendants règnent toujours devant toi. Seigneur, puisque c'est toi qui la bénis, elle sera bénie pour toujours. »

GENESE 49 :10

•10 Le pouvoir royal restera dans la famille de Juda (NLAZA OU DAVID)

Le bâton des chefs restera dans la main de ceux qui naîtront de lui. Il y restera jusqu'à l'arrivée de son véritable propriétaire, C'est à lui que les peuples obéiront.

LUC 1 :32-33

•32 Personne ne sera aussi important que lui. On l'appellera Fils du Très-Haut. Le Seigneur Dieu lui donnera le royaume de David, son ancêtre.

33 Il sera le roi du peuple d'Israël pour toujours, et son pouvoir ne finira jamais. »

EZEKIEL 37 :24 (22-28)

•24 Vous aurez un roi semblable à mon serviteur David. Il sera le seul berger pour vous tous. Vous respecterez mes lois, vous garderez mes règles et vous leur obéirez.

JEREMIE 23 :5-6

•Le Seigneur promet un roi qui sera un vrai berger

5 Le Seigneur déclare :

« Le jour vient où je ferai naître un vrai fils de David.

Il gouvernera comme un bon roi, il agira avec intelligence, il fera respecter le droit et la justice dans le pays.

JEREMIE 33 :16

•Le Seigneur réalisera ses promesses

•14 Le Seigneur déclare : « Le jour vient où je réaliserai la promesse que j'ai faite au peuple d'Israël et au peuple de Juda.

•15 Quand ce sera le moment, je ferai naître un vrai fils de David. Il fera respecter le droit et la justice dans le pays.

EZEKIEL 34 :23-24

•23 À la tête de mon troupeau, je vais mettre un seul berger qui s'occupera de lui. Ce sera un roi comme mon serviteur David. Lui, il s'occupera des bêtes du troupeau et il sera leur berger.

•24 Moi, le Seigneur, je serai leur Dieu, et ils auront un roi semblable à mon serviteur David. C'est moi, le Seigneur, qui le dis.

PSAUME 78 :70-72

●70 Le Seigneur a choisi aussi David son serviteur, il est allé le chercher dans l'enclos des moutons.

●71 Il l'a pris au milieu du troupeau.

Il a fait de lui le berger du peuple de Jacob, d'Israël, le peuple qui lui appartient.

●72 David a conduit ce peuple avec un cœur parfait, il l'a guidé avec sagesse.

MATTHIEU 2 :5-6

5 Ils lui répondent : « Le Messie doit naître à Bethléem, en Judée. En effet, le prophète a écrit :

6 "Et toi, Bethléem, du pays de Juda, tu n'es sûrement pas la moins importante des villes de Juda.

Oui, un chef va venir de chez toi, il sera le berger de mon peuple, Israël."
»

MATTHIEU 2 :4 (4-7)

●4 Joseph quitte donc la ville de Nazareth en Galilée pour aller en Judée, à Bethléem. C'est la ville du roi David. En effet, David est l'ancêtre de Joseph.

5 Joseph va se faire inscrire avec Marie, sa femme, qui attend un enfant.

6 Pendant qu'ils sont à Bethléem, le moment arrive où Marie doit accoucher.

7 Elle met au monde un fils, son premier enfant. Elle l'enveloppe dans une couverture et elle le couche dans une mangeoire. En effet, il n'y a pas de place pour eux dans la salle où logent les gens de passage.

JEAN 7 :42

●40 La foule entend les paroles de Jésus, et quelques-uns disent : « C'est vraiment lui le Prophète ! » ●

41 D'autres disent : « C'est lui le Messie ! » Mais d'autres encore disent : « Le Messie ne peut pas venir de Galilée !

●●42 En effet, on lit dans les Livres Saints : “Le Messie sera de la famille de David. Le Messie viendra de Bethléem, le village de David.”

MICHÉE 5

Bethléem, patrie du roi sauveur

1 « Et toi, Bethléem Ephrata, dit le Seigneur, tu es une localité peu importante parmi celles des familles de Juda.

Mais de toi je veux faire sortir celui qui doit gouverner en mon nom le peuple d'Israël, et dont l'origine remonte aux temps les plus anciens. »

2 Le Seigneur va abandonner son peuple en attendant le moment où la femme qui doit être mère aura un fils.

Ceux qui auront survécu à l'exil viendront rejoindre alors les autres Israélites.

3 Et lui, le chef promis, conduira fermement le peuple en manifestant la puissance et la présence glorieuse du Seigneur, son Dieu.

Les gens de son peuple vivront en sécurité, car on reconnaîtra sa grandeur jusqu'aux extrémités de la terre.

4 C'est lui qui amènera la paix. « Si les Assyriens viennent envahir notre pays et pénètrent dans nos palais, nous enverrons contre eux un grand nombre de chefs.

DONC EN PARCOURANT TOUS CES VERSETS BIBLIQUES, VOUS SEREZ RENSEIGNÉ AU MIEUX PLUS QUE MOI MEME QUE L'AFFAIRE DE TATA NZAMBI EST LIÉE AU LIEN DE SANG, AU LIEN DES TERRES, AU LIEN DES TRIBUS OU CLANS, ELLE TRIBALE ET NON TRIBALISTE.

DONC C'EST UNE QUESTION DE LA DESCENDANCE.

YISU EST APPELÉ AUSSI LE FILS DE DAVID OU LE DESCENDANT DE DAVID DONT LEUR ANCETRE DE CETTE TRIBU OU CLAN DE JUDA (YUDA) DIT NLAZA EST : JUDA DIT YUDA LE 4ÈME FILS DE YAKOBI ALIAS JACOB ALIAS ISRAEL, MAIS SON VRAI NOM EST YANKOUBA KONGO (GENESE 49 :8-10).

• **DONC YUDA LE 4 ÈME FILS DE YAKOBI (GENESE 49 :1-10) EST LE FONDÉ DE POUVOIR DE CETTE TRIBU ÉLU ET CONSACRÉE DE TATA NZAMBI (C'EST LE CLAN NLAZA) DIT LA MAISON DE DAVID D'OÙ EST NÉ LE CHRIST KONGO DIT YISU KLISTO (CHEZ LE BAKONGO DIT KONGO CENTRAL).**

LE VRAI CHRIST YISU EST NOIR, UN MUKONGO NÉ AU NORD DE L'ANGOLA C'EST À DIRE KONGO CENTRAL.

• **CONCLUSION : DONC SI TU N'ES PAS DE CETTE LIGNÉE DE SANG OU LA DESCENDANCE OU LA TRIBU ET TU VEUX REGNER SUR EUX ' , TU N'ES QU'UN FILOU OU VOLEUR À MAINS ARMÉE KULUNA (JEAN 10 :10) QUAND UN VOLEUR ENTRE DANS LA MAISON D'AUTRUI, IL VA TOUT SIMPLEMENT DETRUIRE (JEAN 10 :10)**

• **RECOMMANDATION : SOIT IL FAUT LE TUER S'IL PENETRE LA NUIT DANS TA MAISON, SOIT IL FAUT LE PRENDRE COMME VOTRE ESCLAVE, OU SOIT IL REND LE DOUBLE DE CE QU'IL A VOLÉ (EXODE 22 :1-2)**

Exode 22 :1-2

• **1 » Si un voleur est surpris en train de commettre un vol avec effraction, qu'il soit frappé et qu'il meure, on ne sera pas coupable de meurtre envers lui ;**

• **2 toutefois si le soleil est levé, on sera coupable de meurtre envers lui. Un voleur devra faire une restitution : s'il n'a rien, il sera vendu pour rembourser son vol ;**

VOUS CONNAITREZ LA VERITÉ ET LA VERITÉ VOUS RENDRA LIBRE (JEAN 8 :32)

INGETA,

LE JUGE (JEAN 5 :22-23,27)

Table des matières

1. INTRODUCTION	3
2. TITRE : KINKANZA TERRE D'ACCEUIL MAIS PAS AUX MECHANTS	6
3. TITRE : ESPECE À PROTEGER.....	12
4. TITRE : L'AFFAIRE DE TATA NZAMBI EST TRIBALE, MAIS PAS TRIBALISTE	16
5. TITRE : EST CE QUE TATA NZAMBI EST TRIBALISTE OU CLANISME : ALLONS Y DANS TOUTES LES VERITES DANS LES LIVRES SAINTS.	22
6. TITRE : LA LISTE DE LEURS ANCESTRS (TRIBUS OU CLANS OU LIEN DE SANG) :	28
7. TITRE : L'ENTERREMENT DES MORTS OU LES OBSEQUES DES MORTS	32
8. TITRE : UN GATEAU À NE PAS PARTAGER	37
9. TITRE : LE POUVOIR SPIRITUEL-ANCESTRAL OU COUTUMIER ET LE CHEF SPIRITUEL DE L'ÉGLISE DE TATA KINENE JEAN DE KINKANZA LUKUNGA.....	44
1) UN POUVOIR SPIRITUEL- ANCESTRAL OU COUTUMIER	44
2) LE POUVOIR DE CHEF SPIRITUEL	45
10. TITRE : IL FAUT PASSER PAR MOI NSIKU NTELA JOSUE (JEAN 14 :6).	47
11. CONCLUSION.....	50
LES LIENS POUVOIRS ANCESTRALES - COUTUMIERS ET LE POUVOIR SPIRITUEL (EGLISE) ARCHIVES DE LUKUNGA	56

LES LIENS POUVOIRS ANCESTRALES - COUTUMIERS ET LE POUVOIR SPIRITUEL (EGLISE) ARCHIVES DE LUKUNGA

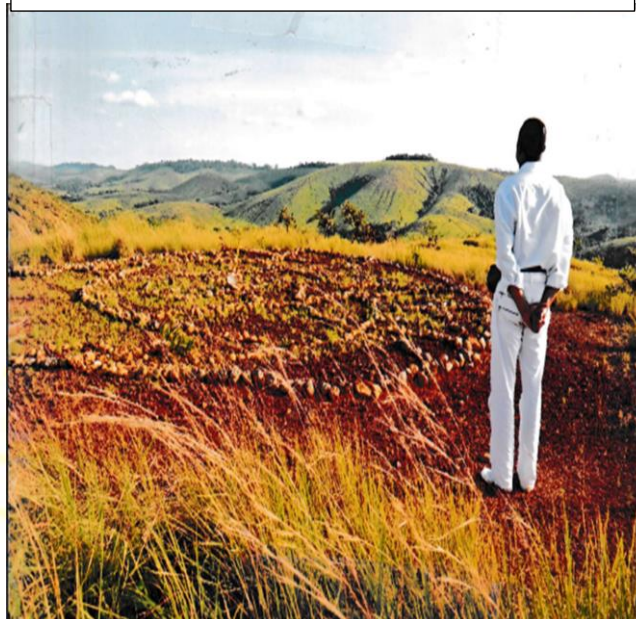


EN ROUTE POUR LUNDU

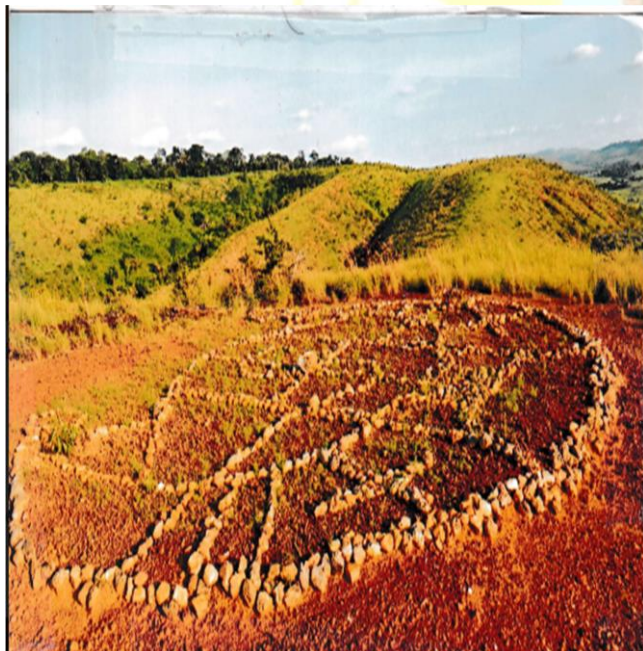




ARBRE DE VIE SITUE SUR LA TERRE DE LUKUNGA



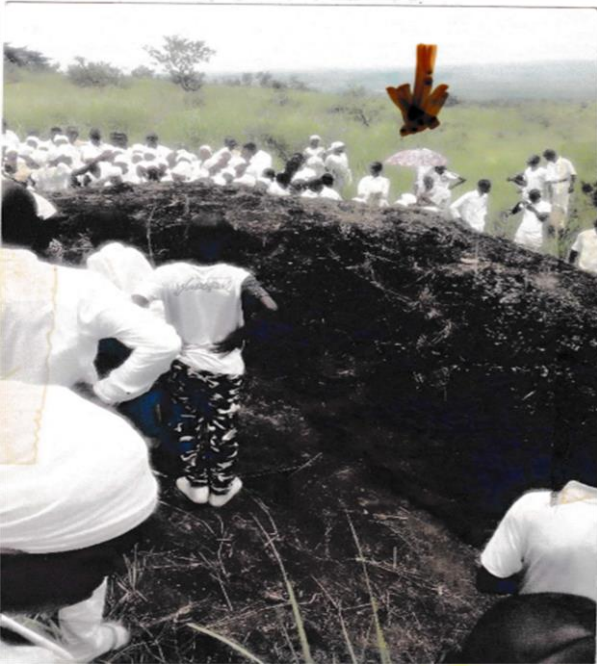
LA MONTAGNE OU EST CACHE LE DOCUMENT TOMBE DU CIEL



LA MONTAGNE OU EST CACHE LE DOCUMENT TOMBE DU CIEL



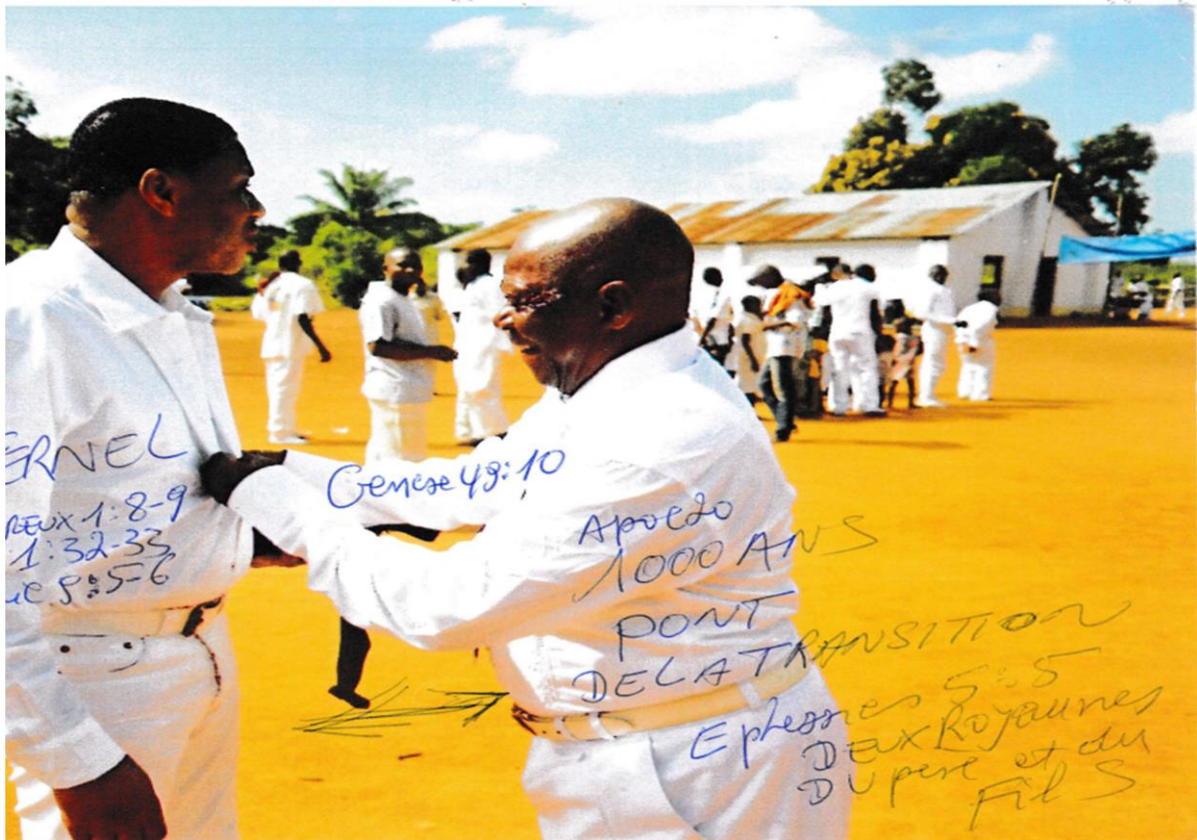
A L'ENTRE DE LUNDU, CIMETIERE DE TATA KINENE NZAMBI



**LIEU DE NAISSANCE DE TATA KINENE
NZAMBI PUNGU TULENDO KONGO**



KINLONGO



BELLE AMITIE ENTRE LES DEUX ADAMS

APOC 21

KINENE

KONGO

PROVERBES 30 :4

KINLAZA

MAISON DE DAVID

**UN SEUL
NZAMBI!**

**ESAÏE 45 :21-25
ESAÏE 43 : 10-12
ESAÏE 44 : 6-8**

UN SEUL NZAMBI

UN SEUL CHEMIN

CELUI DE KINKANZA



**LA DYNASTIE ROYALE
ET LA PRÊTRESSE
(GRAND PRETRE)
GENESE 49 :8-10)
(1CHRONIQUE 17 :1-
27) (EZEKIEL 30 :9)
(EZEKIEL 37 :24)
(JÉRÉMIE 23 :5-6)
(ESAI 9 :5-6) (LUC 1
:32-33) (EZEKIEL 34
:23) (HÉBREUX 5 :5-6)
(HÉBREUX 8 :1-6).**

**UN SEUL CHEMIN PAS
DEUX
LA ROUTE DE KINKANZA**

**ESAÏE 2 : 1-4
MICHEE 4 : 1-2
ZAKARIE 8 : 22-23
PS 78 : 66-72 (68-72)
SOPHONIE 3 : 9-10, 14-
(78), 18- 20
ESAÏE 18 : 7
ZAKARIE : 2 : 14-17**

**ADAM TERRESTRE, ADAM CÉLESTE OU ADAM
NOUVEAU OU DERNIER ADAM LE CHRIST KONGO DIT
YISU KLISO (1 CORINTHIENS 15:45-47) ET TATA
KIMBANGU QUI FORMENT LA DYNASTIE ROYALE ET LA
PRÊTRESSE SACERDOTALE (KINGANGA NZAMBI) SONT
DE LA MAISON NLAZA OU DAVID, LE RESTE ZERO SUR
ZERO : C'EST LA FRAUDE , C'EST LA CONTRE-NATURE
OU CONTREFAÇON (MONIATO) LES BAMEVUA(ACTES
20:28-31).**

1